



CENTRALE
CANINE

COMMISSION
NATIONALE
D'UTILISATION
DES LÉVRIERS

Règlement des Epreuves

mise à jour approuvée par le Comité de la S.C.C. le 3 mai 2018

Avant une nouvelle mise à jour, le règlement peut être modifié par des propositions de la CNUL approuvées par le Comité de la SCC

Nationales sur Cynodrome

*Règlement ENC adopté par le Comité de la SCC le 18.03.1987
mise à jour approuvée par le comité de la SCC le 22-01-2006
mise à jour approuvée par le Comité de la S.C.C. le 7 Décembre 2010*

et

Poursuite à Vue sur Leurre

*Règlement EPVL adopté par le Comité de la SCC le 01.02.1984
mise à jour approuvée par le comité de la SCC le 18.03.1987
mise à jour approuvée par le comité de la SCC le 22-01-2006
mise à jour approuvée par le Comité de la S.C.C. le 7 Décembre 2010*

SOMMAIRE

	<i>page</i>
I. REGLEMENT RELATIF AUX CLUBS, CYNODROMES, TERRAINS ET INSTALLATIONS DIVERSES	5
A. DES CLUBS	
• AGREMENT	
• STAGE	
• CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGREMENT	
• AVERTISSEMENT - SUSPENSION	6
• MESURE D'ORDRE	
• ZONE D' AGREMENT	
• ACTIVITE DES CLUBS	
1. Initiation et formation des adhérents	
2. Entraînement et initiation	7
3. Epreuves officielles	
4. Epreuves amicales	
• RAPPORT D' ACTIVITE	
• ASSOCIATIONS DE RACES	8
B. EQUIPEMENTS.	
1. CYNODROME et AGREMENT	
• EQUIPEMENT ET MATERIEL DE COURSE	
• PISTE	
• DOSSIER ET MODE D'AGREMENT DE LA PISTE	9
• RAPPORT D'AGREMENT DE LA PISTE	10
2. TERRAIN, PARCOURS ET MATERIEL de PVL	
• TERRAIN	
• PARCOURS	11
• AGREMENT	
• NATURE ET AGREMENT DU MATERIEL	
II. REGLEMENT DES JUGES, EXPERTS QUALIFICATEURS ET OFFICIELS DIVERS	13
• FONCTIONS DES JUGES	
• PROCEDURE DE NOMINATION DES JUGES D'UTILISATION LEVRIERS	
- Conditions d'admission	
- Candidature	
- Test de connaissance	
1. ELEVE JUGE	14
2. JUGE STAGIAIRE	
3. JUGE QUALIFIE	15
4. JUGE -INTERNATIONAL	
5. JUGE FORMATEUR	
• DROITS ET OBLIGATION DES JUGES	
- Obligations particulières des juges d'utilisation	
- Formation zootechnique continue	
• EXPERT QUALIFICATEUR	
- CANDIDATURES D'EXPERT QUALIFICATEUR	16
- EXAMEN D'EXPERT QUALIFICATEUR	
- SUSPENSION - RADIATION D'UN EXPERT QUALIFICATEUR	
• OBSERVATEURS DE VIRAGE	
- OBSERVATEUR STAGIAIRE	
- OBSERVATEUR QUALIFIE ET INTERNATIONAL	
- SUSPENSION, RADIATION D'UN OBSERVATEUR	
• CONDUCTEUR TECHNIQUE	
- FONCTIONS	
- PROCEDURE DE NOMINATION	
• AUTRES OFFICIELS	17
• VETERINAIRE	
• INCOMPATIBILITES	
III. REGLEMENT RELATIF AUX LEVRIERS ET DOCUMENTS ACCREDITIFS	18
• CONDITIONS D' INSCRIPTION AUX EPREUVES	
• LE BREVET	

1.	DELIVRANCE DU BREVET	19
2.	ATTRIBUTION DU BREVET	
	a.	
	BREVET D' APTITUDE AUX COURSES (B.A.C)	20
	-	
	RACES A FAIBLES EFFECTIFS	
	-	
	CONDITIONS PARTICULIERES AUX WHIPPETS	
	b.	
	BREVET DE POURSUITE A VUE SUR LEURRE (BPV).	
	-	
	EPREUVES QUALIFICATIVES DU BREVET DE PVL	
	-	
	MODALITES PARTICULIERES AU PASSAGE DE BPV	
	•	
	TAILLE DES WHIPPETS ET PETITS LEVRIERS ITALIENS	21
	•	
	PESEE	
	•	
	CONTROLES DE TOISES	
	•	
	CARNET DE TRAVAIL	
	•	
	ATTESTATION DE VALIDITE (Carton coloré)	22
	•	
	DISCIPLINE	23
	•	
	SANCTIONS	
IV.	REGLEMENT RELATIF AUX TITRES ET RECOMPENSES	23
	•	
	LAUREAT STANDARD PERFORMANCE (LSP)	24
	•	
	CHAMPION DE FRANCE DE TRAVAIL LEVRIERS. (CHT)	
	•	
	CHAMPION DE TRAVAIL DE POURSUITE (TPO)	25
	•	
	GRAND PRIX DE LA SCC (GPX)	
	•	
	GRAND PRIX INTERNATIONAL DE LA SCC (GPI) ET AUTRE CHALLENGE	
V.	REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES NATIONALES SUR CYNODROMES	25
	A- ORGANISATION MATERIELLE	
	•	
	DECLARATION	26
	•	
	ENGAGEMENTS	
	•	
	PROGRAMMES	27
	•	
	ANNULATION	
	B - OFFICIELS	
	C - CATEGORIES	
	•	
	« WIDE RUNNER »	
	•	
	FORMAT	
	•	
	TEMPS DE BASE	28
	•	
	CATEGORIES DE VITESSE	
	D - CONTROLES ET MESURES D' ORDRE	
	•	
	CONTROLE VETERINAIRE	
	•	
	RETRAIT	29
	•	
	CONTROLE DE FORMAT	
	E - MODALITES DE LA COMPETITION	
	•	
	DISTANCES DE COURSE ET CLASEES	
	a.	
	Distances	
	b.	
	Classes	
	•	
	QUALIFICATIFS	30
	•	
	CLASSEMENT	
	F - DEROULEMENT DES EPREUVES	
	•	
	REGROUPEMENT DES CATEGORIES	31
	•	
	ORGANISATION DES SERIES	
	•	
	RE-CATEGORISATIONS	
	•	
	DEMI-FINALES	
	•	
	FINALES	
	G - LA COURSE	32
	•	
	AVANT LE DEPART (chenil d'attente)	
	•	
	DEPART	
	•	
	CONDUITE DU LEURRE	
	•	
	INCIDENT DE COURSE	
	H - COMPORTEMENT DU LEVRIER	33
	•	
	SANCTIONS D' UN LEVRIER	
	I - AUTRES CLASSES	34
	•	
	CLASSE SPECIALE	
	•	
	EPREUVES POUR VETERANS - Classe VETERAN	

J - RESULTATS	
• RAPPORT	
VI. REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRAVAIL	35
A. ORGANISATION	
B. DISPOSITIONS PARTICULIERES	36
C. DISTANCES :	
D. DEROULEMENT DES EPREUVES	
1. Séries de catégorisation (séries)	
2. Qualifications	37
3. Finales	
E. SURVEILLANCE DES EPREUVES	38
F. RESULTATS	37
G. MESURES D'ORDRE	39
VII. REGLEMENT DU GRAND PRIX DE LA SCC	39
VIII. ATTRIBUTION DE QUALIFICATIFS NATIONAUX LORS D'EPREUVES INTERNATIONALES RACING ORGANISEES EN FRANCE	41
IX. REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE POURSUITE A VUE SUR LEURRE	42
A. ORGANISATION GENERALE	
• EPREUVES OFFICIELLES	
• EPREUVES AMICALES	
• CONDITIONS DE PARTICIPATION	
• DECLARATIONS	
• ENGAGEMENTS	
• ANNULATION	43
• LISTE DES ENGAGES	
• PROGRAMME	
• OFFICIELS	
• CONTROLE VETERINAIRE	44
• RETRAIT D' UN CONCURRENT	
B. MODALITE DE LA COMPETITION	
• PARCOURS	
• COUPLAGE	
C. DEROULEMENT DES EPREUVES : LA COURSE	45
• ACCESSOIRES DE COURSE	
• LE DEPART	
• CONDUITE DE LEURRE	
• INCIDENTS DE COURSE	46
D. JUGEMENT:	
• GENERALITES	
• EVALUATION	47
• NOTATION DES EPREUVES	48
• CLASSEMENT	
• RESULTATS	49
• CLASSE VETERAN ET CLASSE SPECIALE	
• EPREUVES SPECIALES	
E. DISCIPLINE ET SANCTIONS	
• AVERTISSEMENT, SUSPENSION D'UN PROPRIETAIRE	
• SANCTION D' UN LEVRIER	50
X. REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE POURSUITE A VUE SUR LEURRE	51
• ORGANISATION	
• DISPOSITIONS PARTICULIERES	52
• DISTANCES	
• SURVEILLANCE DES EPREUVES	53
• RESULTATS	
• MESURES D' ORDRE	54

ANNEXES

I. REGLEMENT RELATIF AUX CLUBS, CYNODROMES, TERRAINS ET INSTALLATIONS DIVERSES

I. DES CLUBS :

Art. 1 :

L'organisation des épreuves de courses placées sous l'égide de la SCC est confiée aux Clubs d'utilisation agréés par la Société Centrale Canine (SCC) et aux Associations de Races dans les conditions précisées à l'article 10.

Il en est de même pour les épreuves de type international et toutes épreuves particulières agréées par la Commission Nationale d'Utilisation des Lévrier (C.N.U.L).

Art. 2 : AGREMENT :

Il est délivré par le Comité de la SCC sur proposition de la Commission Nationale d'Utilisation des Lévrier (CNUL).

L'agrément du Club est annuel et se renouvelle par tacite reconduction. L'agrément devra être redemandé à chaque changement survenu dans la composition du Bureau et à chaque modification de la piste. (homologation à renouveler) Chaque année ou périodiquement, la CNUL établit un classement des clubs.

Pour les clubs d'utilisation agréé pour le racing et désirant ouvrir une section PVL, la procédure d'agrément est réduite à l'envoi d'une demande à la CNUL accompagnée des documents et renseignements suivants :

- 1) Descriptif du matériel et des terrains.
- 2) Nom et adresse du ou des conducteurs techniques et experts qualificateurs agréés PVL attachés au club.

La période de stage est limitée à 1 an.

Art. 3 : STAGE :

Après examen du dossier d'agrément, le nouveau club d'utilisation sera mis en stage pendant une période maximum de 2 ans au cours de laquelle il pratiquera l'entraînement des lévriers, l'éducation de ses adhérents et mettra au point son matériel. Il participera aux Epreuves de Travail inscrites au calendrier annuel et devra témoigner d'une certaine expérience, et d'une activité justifiée, avant d'être autorisé à son tour à organiser des compétitions officielles.

La mise en stage ne pourra être accordée qu'à un club disposant d'une piste (racing) ou d'un terrain (pvl) pouvant servir au moins à l'entraînement. Les passages de brevet y sont autorisés dès la mise en stage, avec un expert qualificateur agréé.

Le terrain et le matériel du Club stagiaire devront être homologués avant la fin du stage.

Le club stagiaire devra proposer au calendrier une date d'épreuve amicale en vue de l'homologation.

Le Club sera autorisé à organiser des Epreuves officielles dès que l'homologation de la piste et du matériel.

Il ne pourra en aucun cas organiser des épreuves officielles avant homologation.

Art. 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'AGREMENT :

Le club souhaitant être agréé doit en faire la demande à la CNUL en fournissant les documents suivants :

1. Statuts, règlement intérieur et attestation d'inscription au Journal Officiel.
2. PV de l'Assemblée Générale constitutive
3. Liste nominative avec adresses des membres du comité et du bureau, profession et références cynophiles.
4. Nom et adresse du ou des conducteurs techniques et experts qualificateurs agréés attachés au club
5. Justification écrite de la demande (but, motif, etc...).
6. Descriptif du matériel et installation.
7. Compte - rendu d'activités.
8. Avis du ou des Clubs voisins, y compris défavorables. Si le club demandeur n'obtient pas de réponse, la Commission Lévrier prendra contact avec le ou les clubs voisins.
9. Avis de l'Association Canine Territoriale

10. Copie de l'attestation annuelle de Responsabilité Civile.

Art. 5 : AVERTISSEMENT - SUSPENSION :

Une activité insuffisante sans motif pourra faire l'objet d'un avertissement, de même, l'absence d'envoi :

- de la composition du bureau en cas de changement, avant le 15 mars de chaque année,
- du rapport d'activité, avant le 15 mars de chaque année.

Un club ayant reçu deux avertissements sur une période de deux ans pourra être suspendu.

Tout club, en stage ou déjà agréé, pourra être suspendu s'il ne remplit plus les conditions nécessaires à l'agrément ou si son activité ne répond plus aux obligations réglementaires.

Un club dont l'agrément aura été suspendu pourra, s'il le désire, le redemander. A cet effet, il devra justifier qu'il remplit à nouveau les conditions matérielles et morales requises.

S'il est agréé, il le sera en qualité de stagiaire pendant 2 ans au même titre et dans les mêmes conditions qu'un nouveau club.

Toute infraction aux règlements et usages de la SCC et en particulier à ceux des épreuves d'utilisation lévriers pourra entraîner le retrait d'agrément d'un club.

Art. 6 : MESURE D'ORDRE :

Une activité insuffisante sans motif pourra faire l'objet d'un avertissement. Après deux avertissements le club fautif ne pourra plus se prévaloir d'un périmètre de protection.

Il y a incompatibilité entre les Epreuves de Travail et les courses à Pari Mutuel, sauf reconnaissance de celles-ci par la SCC. Une Société de Courses à Pari Mutuel ne peut donc pas organiser d'épreuves de Travail ni prétendre à l'agrément, soit directement, soit par le biais d'associations dépourvues de moyens techniques propres.

Les membres du bureau d'une Société à Pari Mutuel ne peuvent pas être membres du bureau d'un club agréé (sauf dérogation accordée par la CNUL). Par contre, ils peuvent être membres du comité. Les cynodromes peuvent être communs.

Aucune demande d'agrément ne peut être reçue si elle émane de personnes ayant cherché à nuire à la SCC, à la Commission des Lévriers, aux clubs agréés voisins (sauf carence de ceux-ci).

Tel est ainsi le cas des clubs non reconnus faisant concurrence aux clubs agréés.

Art 7 : ZONE D' AGREMENT :

Aucun Club ne pourra être agréé sans l'accord du Club agréé situé à moins de 50 Km de piste à piste pour le racing, et si son siège social est situé à moins de 50 Kilomètres du siège social d'un autre club agréé pour la PVL sauf en région parisienne et dans les agglomérations de plus de un million d'habitants et sauf accord du ou des clubs préalablement agréés.

Dans ces grandes agglomérations, on peut agréer des Clubs supplémentaires implantés de préférence loin l'un de l'autre. Il est alors souhaitable d'avoir l'accord du ou des Clubs déjà agréés.

Art 8 : ACTIVITE DES CLUBS :

Elle est constituée :

- de l'initiation et de la formation des adhérents,
- des entraînements et initiation pour toutes les races de lévriers, et apparentés,
- des épreuves officielles.
- des épreuves "amicales".

1. Initiation et formation des adhérents :

Chaque année, la CNUL organise un séminaire avec des exposés sur les fonctions de Conducteur Technique, Expert qualificateur, Observateur de virage permettant aux candidats

présentés par les clubs de passer leur examen. Elle organise conjointement des ateliers de formation au logiciel "gestion des 'épreuves" et à la "saisie des licences SCC".

Au cours de ce séminaire, les représentants des clubs ainsi que les juges et élèves-juges sont réunis pour suivre l'évolution des règlements.

2. Entraînement et initiation :

Le Club agréé est tenu d'organiser lui-même chaque année au moins dix séances permettant à ses membres d'initier les jeunes ou d'entraîner les lévriers, et d'y faire passer les Brevets (BAC et BPV). A défaut, la Commission peut constater sa carence et en tirer des conséquences utiles.

3. Epreuves officielles :

Les différentes courses officielles demandées par les clubs agréés se déroulent sur des pistes et des terrains homologués appartenant à ces clubs ou dont ils ont l'usage.

Le calendrier des épreuves est établi annuellement par la SCC sur proposition de la CNUL.

Le calendrier est élaboré après consultation des clubs concernés, dès que le projet de calendrier des autres activités de la SCC leur est connu. L'accord de l'Association Canine Territoriale doit être fourni avec la demande de calendrier.

En cas de conflit sur des dates, l'ordre de priorité du choix sera :

- a) le cas échéant, celui du club qui accepte d'organiser le Championnat ;
- b) le club le plus anciennement agréé parmi ceux classés A.
- c) celui des clubs ayant eu le fonctionnement le plus soutenu au cours de l'année écoulée.

Si aucun de ces cas n'est assez probant, la Commission décide.

Le Championnat est accordé à celui des clubs classés A qui obtient l'accord de la Commission des Lévriers sous réserve qu'il satisfasse aux exigences techniques stipulées par ailleurs.

4. Epreuves amicales :

Les épreuves amicales sont librement organisées par chaque Club. Dans la mesure du possible, les dates doivent être communiquées à la CNUL. Elles peuvent être dotées de prix de toute nature.

Si ces épreuves ont un caractère de démonstration publique, elles ne doivent pas concurrencer une épreuve officielle de la SCC.

L'activité des clubs peut s'exercer sur tout le territoire pour les épreuves non officielles, sous réserve de l'accord du club agréé le plus proche (ENC ou PVL) si la manifestation a lieu dans sa zone, et après l'avoir informé si elle a lieu hors zone.

Art. 9 : RAPPORT D' ACTIVITE :

Chaque année, les Clubs agréés devront adresser les Procès Verbaux des assemblées générales annuelles, les comptes d'exploitation avec le nombre de cotisations perçues et leur montant unitaire, et le rapport moral qui pourra par exemple comprendre :

- les conditions matérielles des entraînements :
 - fréquence et date
 - durée
 - coût pour chaque adhérent néophyte.
- le nombre de brevets (BAC et BPV) demandés, obtenus, refusés ou ajournés. (la liste des brevets doit être adressée au secrétariat de la CNUL).
- une estimation race par race du nombre de lévriers fréquentant les entraînements assidûment, occasionnellement.
- le nombre d'épreuves officielles ayant effectivement eu lieu avec total des participants par race.
- le nombre et la nature des épreuves amicales organisées.
- une courte note indiquant les avantages et les difficultés que connaît le Club avec la prévision d'évolution.
- des réflexions et propositions sur le sport lévrier.

La copie de l'attestation annuelle de Responsabilité Civile devra être jointe au rapport d'activité.

Les rapports devront parvenir à la Commission avant le 15 mars (sauf dérogation) sur le formulaire établi par la CNUL (annexe)

L'absence de rapport peut donner lieu à un avertissement ou à suspension pour activité insuffisante. Cette absence ne permet pas l'inscription de courses au calendrier suivant, sauf circonstances particulières admises par la CNUL

ART. 10 : ASSOCIATIONS DE RACES :

Les Associations de races de Lévrier affiliées à la Société Centrale Canine peuvent organiser des épreuves officielles à condition :

- que ces épreuves ne concernent que les races dont elles ont la responsabilité,
- qu'elles s'assurent les services de personnes habilitées à cet effet par la CNUL (juges, leurristes, conducteurs techniques...).

Ces associations de races doivent confier l'organisation matérielle de leurs épreuves d'ENC à un club de travail agréé. Ces épreuves auront lieu sur un cynodrome homologué.

Ces associations de races peuvent confier l'organisation matérielle de leurs épreuves de PVL à un club de travail agréé.

Les épreuves spéciales organisées par les clubs de race peuvent avoir valeur de Championnat pour homologuer un titre de champion de France (comme dans les expositions N.E) sous réserve d'un nombre de participants et à condition que l'épreuve spéciale de race soit inscrite au calendrier.

Le Club doit établir une feuille d'engagement précisant cette notion avec le nombre minimum de participants souhaité pour homologation comme championnat.

Le nombre minimum de participants présents lors d'une spéciale de race (ENC ou PVL) afin que celle-ci prenne valeur de Championnat de France doit être selon les races :

Afghan/Saluki : 30

Basenji : 10

Barzoi : 20

Deerhound /Irish Wolfhound : 15

Greyhound : 15

Magyar-agar : 10

Petit Lévrier Italien : 15

Azawakh/Galgo/Sloughi : 20

Whippet : 50

Elles seront notées "spéciale" obligatoirement sur les carnets. Leur nombre est fixé annuellement par la CNUL.

Les épreuves spéciales de race pouvant prendre valeur de championnat sont jugées par un juge qualifié.

Lors d' Epreuve Nationale sur Cynodrome spéciale, organisée par un club de race, si cette épreuve prend valeur de Championnat, le règlement du Championnat de France sera appliqué pour le déroulement des épreuves.

II. EQUIPEMENTS.

1. CYNODROME et AGREMENT

Art. 11 : EQUIPEMENT ET MATERIEL DE COURSE :

Le cynodrome devra être complètement clôturé, disposer d'un abri surélevé pour le jury, et d'une sonorisation suffisante et d'un panneau d'affichage de proportions correctes placé dans une zone d'accès permanent aux propriétaires et, si possible, à proximité du départ.

Il est souhaitable que l'organisation dispose d'un matériel fiable de chronométrage et de photo finish.

Le matériel de piste exigé comprend :

- a) des boîtes de départ conformes au modèle international
- b) un matériel de traction fiable
- c) une arrivée matérialisée.

En outre, il est souhaitable d'avoir un local de dimensions suffisantes permettant la mise en attente des concurrents avant les courses.

Le Club organisateur s'engage à utiliser du matériel fiable, en particulier :

- a) le leurre doit bénéficier d'une accélération rapide, de vitesse à réglage immédiat et son moteur d'entraînement disposer de réserve suffisante.
- b) les poulies ne doivent être ni claires, ni brillantes.
- c) le leurre doit être soit en peau de lapin claire, naturel ou synthétique, de 40 cm de long environ, soit en rubans d'étoffe ou de plastique, de couleur claire et voyante.
- d) les boîtes de départ doivent respecter les dimensions minima suivantes pour chaque case :
 - longueur : 110 cm,
 - hauteur : 84 cm,
 - largeur : 28 cm.

L'intervalle séparant chaque boîte individuelle entre elles doit mesurer 10 cm au moins.

L'intérieur doit être lisse, sans aucune aspérité, le sol non glissant et autant que possible sans différence de niveau avec le sol de la piste. Les portes doivent être sans reflets et offrir au chien une bonne vue sur le leurre, tout en étant construites de manière à exclure tout risque de blessure. Au départ, l'ouverture des portes doit être d'une simultanéité parfaite. Pour le départ réservé aux Whippets et Petits Lévrier Italiens, des boîtes moins longues et moins hautes peuvent être acceptées.

Art. 12 : PISTE :

Les pistes peuvent être en gazon ou en sable et former un anneau complet pour les grandes distances. Des pistes en U peuvent être agréées pour les petites distances.

Les distances de courses seront prises des boîtes de départ à la ligne d'arrivée et à 1 mètre de la corde.

La largeur minimum doit être de 6 mètres dans les lignes droites et 8 mètres dans les virages (7 mètres pour les virages relevés à 8% minimum).

Le rayon minimum des virages à la corde est de :

- a) 35 mètres pour les pistes agréées avant 1985
- b) 40 mètres pour les nouvelles pistes.

Les boîtes de départ doivent être installées de façon à ce que la première ligne droite soit d'environ 40 mètres. Le leurre doit pouvoir être tiré après la ligne d'arrivée sur 30 mètres à la vue du lévrier. La piste de freinage après la ligne d'arrivée doit être d'au moins 50 mètres. La distance entre la sortie du dernier virage et la ligne d'arrivée doit être au moins la moitié de celle de la ligne droite opposée. (environ 40 m)

Art. 13 : DOSSIER ET MODE D'AGREMENT DE LA PISTE :

Le dossier comprendra :

- ▶ le plan côté de la piste. Celle-ci devra être matérialisée par la pose de plots, fixés à demeure dans le sol :
 - à la hauteur du coin avant droit des boîtes de départ,
 - à l'endroit du poteau d'arrivée,
 - au bout de chaque ligne droite (corde),
 - au milieu du côté intérieur de chaque virage.

Le plan comprendra :

- la mesure des parcours sur la piste, à un mètre de la corde depuis les différents départs jusqu'au poteau d'arrivée.
- la mesure de la distance en ligne droite séparant les différents plots de la corde entre eux (2 lignes droites + 4 mesures en ligne droite dans les virages).

- a) le constat d'un expert.

Les mesures seront prises et officialisées sur le plan par un expert qui délivrera un constat.

L'expert pourra être :

- un huissier,
- un géomètre agréé,
- un expert (mètreur, architecte, etc...) inscrit sur la liste des experts judiciaires agréés auprès des tribunaux.

Une personnalité officiellement désignée par la Commission des Lévrier rendra une visite d'agrément, vérifiera la mise en place des plots, la conformité du matériel, observera le fonctionnement du système de traction du leurre et fera procéder à l'établissement des temps de base.

La Commission des Lévrier délivrera un certificat d'homologation officiel.

Toute modification dans le système de traction du leurre, dans l'implantation de la piste, des points de départ ou d'arrivée devra être constaté dans les mêmes conditions. Toute modification de la texture du sol nécessitera un nouvel agrément.

Aucun Club ne pourra faire de demande de date officielle tant que le matériel ou la piste n'aura pas été homologué.

Des pistes appartenant à des sociétés de courses ou utilisées par elles peuvent être homologuées si elles sont mises à la disposition d'un Club de travail agréé.

Art. 14 : RAPPORT D'AGREMENT DE LA PISTE :

La personne mandatée pour procéder à l'homologation d'une piste devra se faire présenter les documents réclamés avant de passer à la vérification des distances.

En l'absence de ces documents, aucune opération d'homologation ne pourra être effectuée.

Une photocopie de ces documents sera jointe au rapport qui sera adressé à la Commission Lévriers et au club agréé, après avis de la CNUL.

Les frais de déplacement et d'hébergement de la personne mandatée pour l'homologation seront à la charge du club.

ANNEXE :

COMMISSION DES LEVRIERS

CERTIFICAT D' HOMOLOGATION DE PISTE

Je soussigné(e), mandaté(e) par la Commission des Lévriers pour procéder à l'homologation de la piste du....., dont le siège Social est à....., me suis rendu(e) sur les lieux accompagné des dirigeants du club, MM....., qui ont déposé entre mes mains les documents demandés, soit :

- le plan coté de l'expert,
- le rapport de l'expert.

Après m'être assuré(e) de la présence des plots fixés au sol, j'ai constaté la matérialité des documents et vérifié que les lévriers pouvaient courir correctement.

Les temps de base ont été établis conformément au barème de la CNUL.

J'ai vérifié les distances mentionnées.

Observations :

Fait à, le.....

OFFICIALISEE PAR LA COMMISSION DES LEVRIERS DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE.

Paris, le.....

Le Président,

ART.15 : TERRAIN, PARCOURS ET MATERIEL de PVL

► TERRAINS :

Les terrains choisis pour l'organisation d'épreuve de PVL doivent permettre aux lévriers d'exprimer toutes leurs qualités (vitesse, endurance, courage, adresse etc. ...).

1. **AGREMENT** : (Ne pas confondre avec homologation, cf. championnat)
Une épreuve de PVL ne peut être organisée que sur un terrain convenant aux prescriptions réglementaires et sous la responsabilité du juge.
2. **NATURE** : Tout terrain herbeux, terreux ou sablonneux suffisamment dégagé pourra être utilisé. Il est souhaitable que s'y trouvent des obstacles naturels, pourvu qu'ils soient sans danger pour les Lévriers et qu'ils ne gênent pas l'observation du parcours par le juge et le conducteur technique. Les obstacles artificiels sont admis. Ils doivent être de nature telle qu'ils ne soient pas dangereux pour les lévriers ou de nature à les dérouter (les bâches sont à

bannir). Ils ne doivent pas se détériorer au fur et à mesure des courses. Les juges et délégués de la CNUL ont plein pouvoir pour faire modifier les obstacles.

3. **DIMENSIONS** : Elles doivent permettre le tracé des parcours respectant les règles précisées au paragraphe PARCOURS en ménageant une ampleur suffisante aux trajectoires des lévriers. La surface estimée comme un minimum souhaitable est de :
 - deux hectares pour un parcours de 3 à 600 mètres,
 - trois hectares pour un parcours de plus de 600 mètres.De plus, le rapport de la plus grande largeur à la plus grande longueur ne doit pas être inférieur à 1/3.
4. **CHAMPIONNAT DE FRANCE** : Des conditions particulières seront imposées pour le Championnat de France.

► **PARCOURS :**

Les parcours devront être conçus pour ne pas être dangereux pour les lévriers.

1. **NOMBRE** : Le nombre de parcours nécessaires à l'organisation d'une épreuve de PVL doit être déterminé en fonction des règles suivantes
 - Aucun lévrier ne devra effectuer deux fois le même parcours au cours d'une même épreuve.
 - Les différentes races de lévriers ne concourent pas sur des parcours de longueurs identiques comme cela est précisé ci-dessous.Il est à noter qu'un parcours peut être utilisé une fois dans un sens et une fois dans le sens inverse.
2. **LONGUEURS** : Les longueurs des parcours, **hors zone de capture**, doivent être :
 - supérieures à : 300 mètres pour les petites races
600 mètres pour les grandes races.
 - inférieures à : 600 mètres pour les petites races.

Les clubs de races qui organisent une épreuve de PVL ont toute liberté pour déterminer les longueurs des parcours dans la mesure où cette épreuve ne concerne que leurs races.

La longueur d'un parcours est celle du filin utilisé pour tracter le leurre, mesurée entre la ligne de départ et la ligne de fin de parcours.

Chaque club organisateur devra indiquer sur les feuilles d'engagement un ordre de grandeur pour chacun des parcours.

3. **ANGLES ET POULIES** : Les parcours utilisés doivent être réalisés de façon telle que la trajectoire du leurre simule au mieux celle d'un gibier poursuivi et effectuée notamment un certain nombre d'angles (7 au minimum).

Ceux-ci seront réalisés en utilisant des poulies dont le nombre et la position seront fonction de la longueur des parcours et des possibilités des terrains, mais devront être conformes aux règles suivantes :

- Le fil de traction du leurre ne doit pas former d'angle inférieur à 60°.
- Un parcours d'une longueur inférieure ou égale à 500 mètres ne devra pas comporter plus de deux intervalles entre poulies successives inférieurs à 30 mètres.
- Pour les parcours de plus de 500 mètres ce nombre est porté à trois.
- Aucune poulie ne devra se trouver à moins de dix mètres d'un mur, arbre, ou tout autre obstacle pouvant présenter un danger.
- **A aucun moment, le fil de traction ne devra se trouver à moins de dix mètres d'un mur, arbre, ou tout autre obstacle pouvant présenter un danger. Il devra rester plaqué au sol.**
- La distance entre la ligne de départ et la 1^{ère} poulie ne doit pas être inférieure à 70 mètres.
- La distance entre la dernière poulie et la ligne de fin de parcours ne doit pas être inférieure à 70 mètres.
- A la première et à la dernière poulie, le fil de traction doit réaliser un angle supérieur à 90°.

- 4) **REPERAGE** : Chaque parcours sera repéré par un ensemble de balises et de « lignes ».
- **Balises** : Des balises jalonnent le parcours en étant placés sur chaque poulie. Leur couleur ne devra pas prêter à confusion avec celle du leurre.
 - **Lignes** : Outre les balises placés sur les poulies, chaque parcours sera repéré par 2 « lignes » :
 - « LIGNE » DE DEPART : Cette ligne délimite la position des lévriers avant le départ ; ces derniers doivent être tenus derrière elle.
 - « LIGNE » DE FIN DE PARCOURS : Elle délimite la zone de capture. Cette zone permet l'attribution des points de capture et constitue la portion terminale du parcours où le conducteur technique, par une décélération du leurre, progressive et judicieusement adaptée, permet aux lévriers de se porter au niveau du leurre et, ainsi, de pouvoir effectuer une prise en mouvement.

Cette décélération ne doit pas être trop importante car la prise du leurre en mouvement doit révéler une ardeur suffisante à la capture et ne doit en aucun cas s'effectuer à vitesse trop réduite.

Il est conseillé de placer après la ligne de fin de parcours et à au moins 10 mètres de celle-ci, une poulie de renvoi dite de sécurité qui permet de ne pas placer le moteur de traction dans l'axe de la ligne d'arrivée.

▶ **AGREMENT D' UN PARCOURS.**

Aucun parcours ne pourra être utilisé **sans être agréé par le juge officiant**. Avant de délivrer cet agrément, le juge devra :

- vérifier la conformité du parcours au règlement des épreuves de PVL
- contrôler son aptitude à mettre en évidence les qualités des lévriers, selon les races.

Il attestera cet agrément sur son rapport.

▶ **NATURE ET AGREMENT DU MATERIEL:**

Le bon déroulement des épreuves de PVL nécessite :

- **Matériel de traction** : le moteur (électrique ou thermique) devra disposer d'une accélération suffisante et vive, d'un dispositif de réglage rapide de la vitesse, d'une réserve suffisante de puissance et **d'un frein**.
Depuis 2012, les « circuit-fermés » sont interdits.
- **Poulies** : la conception sera telle qu'elles :
 - ne présenteront pas un danger pour les lévriers ; pour se faire, **elles seront coiffées d'une protection souple**.
 - assureront un maintien satisfaisant du filin, surtout lors des successions d'accéléérations et de ralentissements,
 - et permettront une mise en place aisée du filin.
- **Balises** : Elles devront être confectionnées de manière à ne représenter aucun danger pour les lévriers.
- **Leurre** : le leurre, d'une longueur d'au moins trente centimètres, sera constitué de rubans d'étoffe ou de plastique qui augmentent sa visibilité. Il est indispensable d'en prévoir plusieurs jeux. Pour permettre de satisfaire l'instinct de chasse, il est demandé d'y ajouter des fragments de peau naturelle.
- **Matériel de remontée du leurre** : Afin de permettre une succession des différentes courses à un rythme satisfaisant, les organisateurs devront mettre un véhicule motorisé à la disposition des personnes responsables de la mise en place du fil de traction. Il est rappelé que la mise en place du leurre est à la charge des organisateurs d'une épreuve de PVL.
- **Ligne de départ et de fin de parcours**: Elles seront matérialisées par deux piquets placés sur le côté.
- **Panneau d'affichage** : Un panneau d'affichage sera placé dans une zone d'accès permanent aux propriétaires et, si possible, à proximité du ou des départs des différents parcours.
- **Lecteur de puce électronique** : pour l'identification des lévriers participant à l'épreuve.

L'agrément du matériel est effectué à la suite de la mise en stage par un membre de la CNUL qui contrôlera la conformité et le bon fonctionnement du matériel et des différents équipements. Ce contrôle pourra être demandé à nouveau sur simple demande de la CNUL.

II. REGLEMENT DES JUGES, EXPERTS QUALIFICATEURS ET OFFICIELS DIVERS.

Art. 16 : FONCTIONS DES JUGES :

Les Juges forment le Jury.

Le Jury est l'organe suprême de la réunion. Il veille au respect et à l'application du règlement. Ses décisions sont souveraines. Le jury est tenu de parapher les carnets de travail remplis sous sa responsabilité. Il est aussi chargé de les contrôler. Il est chargé de l'envoi d'un rapport circonstancié au secrétariat de la CNUL, au Président du club organisateur et à la SCC.

Art. 17 : PROCEDURE DE NOMINATION DES JUGES D'UTILISATION LEVRIERS :

Le candidat Juge doit répondre aux exigences générales définies par le règlement des Juges de la SCC.

- **Conditions d'admission**

Pour devenir juge de la S.C.C., il faut être français ou membre de l'Union Européenne résidant fiscalement en France depuis douze mois consécutifs au minimum, âgé de plus de vingt-trois ans et ne pas avoir atteint son soixantième anniversaire à la date du dépôt de candidature pour la mise en formation auprès de la S.C.C, le dépôt de candidature s'entend par la demande faite à la SCC pour suivre le stage de formation.

Le candidat doit :

- certifier sur l'honneur n'avoir jamais été condamné notamment pour infractions relatives aux animaux et ne pas avoir été sanctionné par la Société Centrale Canine ou par les membres de celle-ci. (*)
 - ne pas pratiquer une activité professionnelle rémunérée (dressage, présentation ou pension) dans le domaine du chien. Après cessation de cette activité, les candidats ne pourront postuler qu'après une durée de trois ans (*).
 - fournir un extrait de casier judiciaire.
 - jouir de ses droits civiques (*).
 - être membre d'une association de race ou d'une Association Canine Territoriale depuis cinq années consécutives.
 - justifier d'une expérience en cynophilie, comme éleveur détenant, depuis au moins trois ans, un affixe ou un nom d'équipage, et avoir obtenu les récompenses suivantes :
 - Pour les juges d'utilisation souscrire aux normes de « résultats » fixées par la commission d'utilisation (cf. Art 20_candidature EQ).
- En cas de copropriété, seul le conducteur habituel du chien pourra postuler.
N'avoir aucun intérêt personnel qui pourrait faire douter de son impartialité.

Si après sa nomination le juge ne remplit plus l'une de ces trois dernières conditions (*), il sera radié de plein droit.

- **Candidature**

Pour faire acte de candidature, la demande doit être adressée à la Commission Nationale d'Utilisation Lévrier (C.N.U.L) par le représentant du club de travail agréé dont il est adhérent.

La demande sera accompagnée :

- du formulaire de demande à la C.N.U.L
- de la photocopie de la carte nationale d'identité
- d'un extrait de casier judiciaire
- de l'attestation sur l'honneur du candidat certifiant ne pas pratiquer une activité professionnelle rémunérée (dressage, présentation ou pension) dans le domaine du chien

Il doit joindre aussi à son dossier une attestation de secrétariat de ring en exposition.

Par ailleurs, conformément aux règlements de la SCC, le coût de l'inscription au stage (repas compris) est actuellement de 200 € et sera réglée à la SCC lors de la formation.

Après vérification, le candidat est autorisé à entreprendre la formation.

Lorsque le candidat a franchi avec succès les différentes étapes de la formation, la commission d'utilisation transmet avec son avis, le dossier à la Commission des juges de la Société Centrale Canine.

La Commission des juges de la Société Centrale Canine fait un rapport au Comité de la Société Centrale Canine qui statue souverainement, sans avoir à faire connaître les motifs de sa décision.

- **Test de connaissance**

Lorsque le candidat présenté par son club a subi avec succès le contrôle préparé par la commission ad hoc (**Examen d'Expert-Qualificateur**) qui porte sur le règlement des épreuves d'utilisation et le standard de travail des races concernées, la CNUL transmet son dossier à la SCC pour son inscription à la formation initiale des juges de la SCC.

Le candidat juge est présenté par la CNUL au stage de formation pour les candidats juges de la SCC (s'il n'est pas déjà titulaire de cet examen) et sera nommé élève juge s'il est reçu à l'examen de fin de stage. Il pourra alors commencer ses assessorats.

1. **ELEVE JUGE :**

Formation théorique par la S.C.C.

Elle est assurée par des personnalités hautement qualifiées (professeurs d'Ecole Vétérinaire, vétérinaires, cynophiles,...) désignées chaque année par la S.C.C. Elle est gérée par la SCC.

A l'issue de la formation, les candidats doivent réussir un examen écrit et oral pour être admis.

Un candidat, qui a échoué, peut passer l'examen une seconde fois à condition d'avoir obtenu une note minimale mais deux échecs l'éliminent définitivement.

Les copies corrigées et les résultats sont conservés par la S.C.C.

Après réussite de l'examen théorique de la SCC, le candidat devient élève juge. Il lui faut alors faire des assessorats pour devenir juge stagiaire.

2. **JUGE STAGIAIRE :**

Pour être nommé juge stagiaire, l'élève juge devra avoir fait 4 assessorats avec minimum 3 juges formateurs et fourni au juge officiant un compte-rendu sur l'épreuve suivie. Ce rapport sera adressé à la CNUL avec avis du juge formateur.

Deux au moins des assessorats devront être effectués en présence d'un membre de la CNUL.

Les élèves ayant rempli toutes les conditions énumérées ci-dessus, **devront effectuer un jugement parallèle avec un juge formateur, membre de la CNUL.**

Sur rapport du juge, la CNUL peut soit prolonger le statut d'élève-juge pendant un an, soit transmettre le dossier à la Commission des juges de la SCC. Sur rapport de sa Commission des juges, le Conseil d'Administration de la SCC statuera.

Assessorats

Ils se tiennent dans toutes les épreuves, à l'exception de l'épreuve de Championnat, organisées par les clubs d'utilisation affiliées à la S.C.C.

Pour valider un assessorat :

- l'assesseur doit être mentionné en cette qualité sur le catalogue du concours
- l'assesseur doit examiner tous les chiens de la race qui sont jugés par le juge.

Un Juge ne pourra accueillir que deux assesseurs au maximum.

Le juge qualifié ou formateur apprécie la pertinence du comportement du candidat, certifie que tous les chiens ont été examinés, s'assure que l'assesseur est présent du début à la fin des jugements de l'épreuve. S'il valide l'assessorat, il engage sa responsabilité, alors il signe le livret du candidat.

Ne seront pris en compte par la Commission des Juges que les assessorats effectués, commentés, correctement complétés et signés par un juge formateur pour $\frac{3}{4}$ des assessorats et accompagnés des pages des catalogues où le candidat figure en tant qu'assesseur.

3. **JUGE QUALIFIE :**

Le Juge stagiaire effectuera une année minimum de stage et 4 jugements au moins, dans trois clubs différents. Il fournira alors à la CNUL copie de ses rapports et des rapports des présidents de club le concernant.

Pour qu'il soit autorisé à solliciter sa qualification comme juge d'utilisation, la commission dont il dépend transmettra avec son avis le dossier à la commission des juges qui le soumettra avec son avis au Comité.

Dans les deux cas, le comité de la SCC nommera ou non le juge "qualifié" sans avoir à motiver sa décision.

4. **JUGE -INTERNATIONAL :**

Un juge, qui vient d'être qualifié, ne pourra juger à l'étranger, dans tous les pays reconnus par la F.C.I., qu'après avoir jugé en France trois manifestations, sans avoir été l'objet d'aucune réclamation.

5. **JUGE FORMATEUR :**

La formation des juges d'utilisation repose sur un corps de juges formateurs qui reçoivent, pendant leur jugement, des candidats aux fonctions de juge.

Pour les juges formateurs d'utilisation, ils sont nommés par le comité de la SCC sur proposition de la commission dont ils dépendent pour une durée renouvelable annuellement.

Art. 18 - DROITS ET OBLIGATION DES JUGES :

cf. Art. 17 du règlement des juges de la SCC, entré en vigueur le 2 avril 2017

- **Obligations particulières des juges d'utilisation**

Le juge d'utilisation doit :

- respecter les directives des commissions concernées par la discipline pour laquelle il a été nommé ;
- interdire l'accès au site du concours à toute personne non autorisée par le règlement.
- s'assurer que le chien présenté n'outrepasse pas sa capacité physique.
- lorsqu'il est chargé de communiquer les résultats à la Commission d'Utilisation concernée, le faire dans les délais fixés par la Commission d'Utilisation.

Les juges d'utilisation doivent également connaître les éléments de base du standard des races qu'ils ont à juger en épreuves de travail pour cela ils devront avant leur nomination de juge stagiaire effectué un secrétariat de ring en exposition.

- **Formation zootechnique continue**

Les juges qualifiés ont l'obligation tous les cinq ans de suivre un stage d'information sur les dispositions réglementaires françaises et européennes en terme de « bien-être » animal et de lutte contre le dopage, les avancées les plus récentes dans le domaine de la zootechnie, des standards, des allures, de la gestion de l'effort sportif, de la préparation des chiens aux diverses utilisations et de toute connaissance leur permettant de mieux assurer leur mission de sélection. Le groupe de zootechnie rattaché à la Commission Scientifique sera en charge de ces formations. Le non respect de cette clause entrainera la suspension des extensions tant que le juge n'aura pas suivi le stage obligatoire

Art. 19: EXPERT QUALIFICATEUR :

Le rôle de l'expert qualificateur est de faire passer les Brevets, B.A.C (*Brevet d'Aptitude aux Courses*) ou B.P.V (*Brevet de Poursuite à Vue*) donnant droit à la participation aux épreuves officielles.

Ils établissent les feuilles de toises et de pesée et tout document technique que demandera la CNUL.

Ils sont agréés pour un seul club, sauf pour les membres de la CNUL qui ont une compétence nationale.

Les experts-qualificateurs peuvent, cependant, officier dans un autre club après accord de la CNUL.

- **CANDIDATURES D'EXPERT QUALIFICATEUR :**

Les candidats sont proposés par les clubs de travail.

Les candidats devront :

- être utilisateurs et avoir présenté des lévriers en épreuves de travail ou internationales avec succès.
- avoir participé au Secrétariat des Epreuves de Travail.
- avoir participé au passage de brevets (BAC ou BPV)
- savoir remplir correctement un imprimé de BAC ou BPV et une feuille de toises.

- **EXAMEN D'EXPERT QUALIFICATEUR :**

Un examen sanctionnera leurs capacités.

Cet examen a lieu au cours du séminaire de formation annuel organisé par la CNUL.

Il comprendra :

- 1) une épreuve de toisage.
- 2) des questions relatives aux règles de confirmation des lévriers.
- 3) une appréciation de documents.
- 4) une ou des questions relatives aux règles sur le comportement du lévrier en course.
- 5) des questions relatives aux règlements.

- **SUSPENSION - RADIATION D'UN EXPERT QUALIFICATEUR :**

La CNUL peut proposer la suspension ou la radiation d'un expert en cas d'incompétence ou d'infraction.

Art 20 : OBSERVATEURS DE VIRAGE :

Les observateurs ont pour mission d'observer chaque course et de signaler au chef de piste immédiatement après chacune d'elles, toutes remarques dignes d'intérêt.

Peuvent faire fonction d'observateur :

- les Juges stagiaires, qualifiés, les experts qualificateurs.
- les observateurs proprement dits.

Ils sont nommés par la Commission des Lévriers sur proposition des clubs de travail après un stage de formation et la réussite à un examen.

- **OBSERVATEUR STAGIAIRE :**

L'observateur est muni d'une carte accréditive avec 20 cases permettant de connaître où et quand il a opéré, seul ou accompagné.

Lorsqu'il aura officié au moins dix fois à la satisfaction du juge, il sera qualifié.

- **OBSERVATEUR QUALIFIE ET INTERNATIONAL :**

Il est muni d'une carte officialisant sa fonction.

- **SUSPENSION, RADIATION D'UN OBSERVATEUR :**

La CNUL peut proposer la suspension ou la radiation d'un observateur.

En PVL, le juge peut s'adjoindre des observateurs s'il le juge utile.

ART. 21 : CONDUCTEUR TECHNIQUE :

- 1) **FONCTIONS :**

Le conducteur technique est aux commandes du matériel de traction. Il est chargé de mener la poursuite du leurre tout au long du parcours.

- 2) **PROCEDURE DE NOMINATION :**

Les candidats sont proposés à la CNUL par les clubs de travail agréés et par les Associations de Races. Ils devront obligatoirement avoir présenté avec succès des lévriers en épreuve de PVL.

Le candidat CT est présenté au stage de formation de la CNUL et sera nommé Conducteur Technique stagiaire s'il est reçu à l'examen de fin de stage.

Il sera autorisé à 'conduire' le leurre lors d'Epreuves Nationales de Poursuite à Vue sur Leurre et deviendra qualifié (autorisé à conduire en Championnat ou Epreuve Internationale) après avoir 'conduit avec succès au cours de 3 épreuves avec 3 juges différents, c'est-à-dire sans réclamation justifiée et avec rapport favorable du juge.
Aucun nombre minimum de courses n'est imposé.

Lorsque le CT stagiaire aura officié avec succès lors des trois épreuves, il fera la demande de qualification au secrétariat de la CNUL en retournant sa carte de CT stagiaire remplie et signée par les juges.

La CNUL peut proposer la suspension ou la radiation d'un conducteur technique en cas d'incompétence ou d'infraction.

ART. 22 : AUTRES OFFICIELS.

- **Chef de piste :**
Le chef de piste est responsable de la direction technique de la réunion pendant laquelle il décide de toute question relative à la technique et à l'organisation des courses.
Il est seul responsable des rapports avec le jury.

En ENC, le chef de piste a sous sa responsabilité :

- des juges d'arrivée.
- des observateurs de virage qu'il place au mieux à sa convenance. L'idéal est d'en avoir au moins deux par virage.
- des chronométrateurs pour assurer la fiabilité des résultats ou un système de chronométrage complet fiable.

La prise de temps débute à l'ouverture des boîtes. A l'arrivée, la truffe du chien est déterminante.

- **Un leurriste** en ENC chargé de tirer le leurre.
Le leurre sera mené à environ 20 - 30 mètres du leader. Si celui-ci rattrape le leurre ou piétine parce qu'il s'est trop rapproché, le Jury peut annuler ou entériner la course.
- **Un responsable du départ.**
Le responsable du départ ne donne l'ordre du départ en PVL ou d'entrée en boîtes en ENC qu'après s'être assuré que tous les officiels sont bien en place.

En ENC le responsable de l'ouverture des boîtes introduit chaque lévrier dans l'ordre des numéros de boîte tirés au sort en veillant à une quasi-simultanéité. Si un lévrier n'entre pas avec les autres, le départ peut être redonné après sortie de chaque chien. Si le même lévrier tarde une nouvelle fois à entrer en boîte, il peut être retiré de l'épreuve sur décision du jury.
Le départ doit être donné le plus vite possible après l'entrée du dernier lévrier.

- **Un responsable du chenil d'attente.**
Il vérifie que les concurrents sont tous présents, munis du dossard et de la muselière réglementaires, et il contrôle leur identité.
- **Secrétaire.**
Le secrétaire vérifie les feuilles et documents nécessaires, contrôle les carnets de travail, et opère sous la responsabilité du Juge qu'il assiste.
- Un ou des responsables de la mise en place du fil de traction doivent être désignés par les organisateurs en PVL.

Art. 23 : VETERINAIRE :

Le club organisateur devra obligatoirement signaler la manifestation à la Direction Départementale de la Protection des Populations du département. Il est souhaitable que le club organisateur s'assure le concours d'un vétérinaire, les concurrents restant toute la journée sous son contrôle.

Le vétérinaire présent sur le terrain devra effectuer tous les contrôles aussi bien sur le plan de son mandat sanitaire que sur l'aptitude du lévrier à courir. Un contrôle de l'état des lévriers pourra être effectué avant les finales en ENC ou avant le 2ème parcours en PVL

Art. 24 : INCOMPATIBILITES :

- La fonction de Juge est incompatible avec celle de propriétaire ou conjoint de propriétaire lors d'une épreuve de travail. Le juge ne peut pas juger les lévriers appartenant à ses parents ou à ses enfants ou toute personne cohabitant avec lui.
- Un expert qualificateur ne peut faire passer un Brevet à un lévrier lui appartenant, à un membre de sa famille proche (parent, enfant, conjoint, frère, sœur) ou à une personne cohabitant avec lui.
- les observateurs ne peuvent pas officier dans les courses d'une catégorie où leurs propres lévriers sont engagés.
- Les infractions entraînent la suspension du contrevenant s'il est juge, sa radiation dans les autres cas.
- Le jour où ils officient, les conducteurs techniques pourront inscrire des lévriers leur appartenant à la condition qu'ils puissent être remplacés pour tous les parcours concernant les races de leurs propres lévriers.
- Les assesseurs ne peuvent pas engager de lévriers leur appartenant ou appartenant à des personnes vivant sous leur toit.

III. REGLEMENT RELATIF AUX LEVRIERS ET DOCUMENTS ACCREDITIFS

Art. 25 : CONDITIONS D' INSCRIPTION AUX EPREUVES :

Les épreuves organisées sous l'égide de la SCC sont réservées aux lévriers inscrits et races apparentées du 5ème groupe à titre définitif à un livre d'origine reconnu par la FCI, pourvus des documents reconnus par leur pays.

Tout lévrier appartenant à une personne résidant en France ou ayant un co-propriétaire français résidant en France, doit être inscrit à titre définitif au Livre des Origines Français.

Les lévriers engagés dans les épreuves officielles (hors classe "spéciale") doivent avoir obtenu leur Brevet.

Tout propriétaire Français ou étranger d'un chien qui veut participer à une épreuve de la SCC doit posséder une licence "Propriétaire" active sur l'année en cours.

Le licencié s'engage à respecter les règlements généraux de la S.C.C., de la F.C.I. et les règlements particuliers de sa Commission.

La mise en place de licence propriétaire pour participer aux épreuves de la SCC nécessite l'appartenance à un club d'utilisation. Pour les étrangers il n'y a pas cette obligation mais les demandes de licence propriétaire doivent être faites par l'intermédiaire d'un club d'utilisation.

Les whippets étrangers sont soumis aux mêmes obligations de format que les français.

Les lévriers étrangers devront répondre aux mêmes conditions générales que les français.

Les whippets seront toisés et pesés pour être classés dans leur catégorie de format.

Art. 26 : LE BREVET :

Il permet d'obtenir les documents nécessaires pour participer aux courses officielles de la SCC et aux épreuves internationales.

La Commission Lévriers pourra unifier ou multiplier ces documents en fonction des besoins de chaque discipline.

Les brevets ne concernent que des lévriers appartenant à des personnes résidant en France.

Seuls les lévriers confirmés ont droit de prétendre au BAC ou BPV s'ils répondent aux conditions imposées par ailleurs.

Tout lévrier whippet ou PLI (même confirmé) dont la médiane ou le poids dépasse les limites (whippet femelle > 49cm >15 kg, whippet mâle > 53 cm >17 kg et PLI >39 cm) imposées par le règlement national des courses, sera refusé au brevet (BAC ou BPV).

Par conséquent, il sera demandé aux juges d'utilisation lévriers d'effectuer des contrôles lors des épreuves et d'exclure le lévrier (qui pourra concourir en classe "spéciale") si celui-ci dépasse les limites autorisées par le règlement national.

Les lévriers appartenant à des propriétaires résidant à l'étranger peuvent participer aux épreuves ENC ou PVL dès lors qu'ils sont en possession d'une licence internationale de racing ou de coursing et d'un numéro FAPAC actif sur l'année en cours (délivré par la SCC)

Les propriétaires résidant à l'étranger doivent se mettre en rapport avec la société canine nationale du pays de résidence.

A défaut des documents susdits, lorsqu'il n'existe pas de cynodrome ni d'activité de PVL dans un pays affilié à la FCI les démarches pour l'obtention d'une attestation de validité (carton coloré) peuvent être accomplies dans un pays voisin. Les lévriers concernés, appartenant à des propriétaires non résidant en France devront :

- être inscrits au Livre d'Origine de leur pays, reconnu par la FCI
- posséder un carnet de travail de la SCC.
- avoir obtenu le Brevet de PVL en France,
- avoir un numéro FAPAC actif sur l'année en cours délivré par la SCC

Les Experts Qualificateurs et juges d'utilisation peuvent être amenés à faire passer un TAN ou Test de Sociabilisation sur demande et modalités établies par les clubs de race.

1. DELIVRANCE DU BREVET :

Les brevets sont délivrés par des experts qualificateur, sur des pistes ou terrains agréés ou homologués.

En cas d'empêchement inopiné de l'expert qualificateur, un juge de travail peut faire passer des brevets, sous réserve de l'accord du Président ou à défaut du Secrétaire de la Commission Lévriers.

Le propriétaire qui souhaite obtenir un brevet en fait la demande au club d'utilisation au moins 2 semaines à l'avance.

Les brevets sont délivrés à l'occasion d'entraînement ou de réunion prévus à cet effet. Ils peuvent être délivrés les jours d'épreuves exceptionnellement.

2. ATTRIBUTION DU BREVET :

L'expert qualificateur contrôle la validité du pedigree, de l'attestation de propriété, vérifie l'identification et autorise le lévrier à effectuer la partie pratique du brevet.

A l'issue de l'épreuve pratique, l'expert décide de refuser, d'ajourner ou d'accorder le brevet. S'il l'accorde, il remplit le document directement sur le carnet puis le fait contresigner par le Président du club ou son représentant et le remet au propriétaire.

En cas de refus ou d'ajournement un double sera adressé à la Commission Lévriers (*tableau délivrance des brevets en annexe*), mention du refus sera portée sur le carnet de travail.

Un lévrier refusé au brevet ne pourra pas être représenté à un nouvel examen avant 4 semaines.

Seuls les lévriers détenteurs d'un pedigree définitif et détenteur d'un numéro FAPAC actif sur l'année en cours peuvent prétendre au brevet (BAC ou BPV).

Toutefois, pour limiter les délais, l'expert qualificateur peut faire passer les épreuves du brevet dès que le lévrier aura été confirmé. Il gardera alors le document qui ne sera remis au propriétaire qu'au vu du pedigree définitif. A titre transitoire, il sera autorisé à courir en ENC ou en PVL dès qu'il sera en possession du n° définitif du LOF transmis par le club de race.

Ne sont pas admis, les lévriers ayant une conduite agressive ou ne présentant pas tous les signes d'une bonne santé, ainsi que les chiennes en chaleurs ou appartenant à des personnes suspendues.

Aucun lévrier afghan n'est autorisé à obtenir un Brevet ni à participer à une épreuve officielle, s'il a été manifestement tondu ou si la fourrure a subi des altérations importantes. L'appréciation est laissée à la sagesse des Juges ou des Experts Qualificateurs.

Le prix du passage du BREVET est fixé par la Commission Lévrieriers pour tous les Clubs. Ceux-ci peuvent faire bénéficier leurs adhérents de réductions à leur convenance.

a. BREVET D' APTITUDE AUX COURSES (BAC) :

Le BAC est un document attestant, d'une part de la capacité du lévrier à courir en groupe, d'autre part de sa conformité aux exigences réglementaires définies par la Commission des Lévrieriers. Il permet la participation aux Epreuves Nationales sur cynodrome et courses internationales.

- **Le lévrier doit effectuer une course en solo** pour vérifier s'il suit bien le leurre.
- Ensuite, le lévrier dispute **deux courses en groupe** pour vérifier son comportement. Chacune doit comprendre au moins 2 autres lévriers aptes à courir, dont si possible un plus rapide, et un plus lent.

En cas d'incident technique ou de blessure, l'expert qualificateur peut dispenser le lévrier de la 3ème course s'il l'a déjà vu courir normalement en groupe à d'autres occasions.

Aucune exigence de vitesse n'est requise pour le BAC.

RACES A FAIBLES EFFECTIFS :

Selon les circonstances, le BAC pourra être délivré à la suite d'une épreuve restreinte : solo uniquement, ou solo et courses avec des accompagnateurs de races différentes. Cette particularité devra être mentionnée sur le carnet de travail.

Si l'animal est ultérieurement sanctionné dans une course de groupe, il devra repasser le BAC en groupe.

CONDITIONS PARTICULIERES AUX WHIPPETS :

Les Whippets sont classés en 3 catégories de format par sexe. La catégorie est définie par l'obligation de satisfaire à la fois à la taille et au poids. La mesure la plus élevée des deux définit la catégorie de format.

Les whippets sont pesés et toisés pour être catégorisés, y compris les étrangers.

b. BREVET DE POURSUITE A VUE SUR LEURRE (BPV).

Le BPV est un document qui atteste de la capacité du lévrier à participer aux épreuves officielles de PVL. Il sanctionne le passage de deux épreuves qualificatives, l'une en solo, l'autre en duo. Il permet la participation aux épreuves officielles.

Le BPV ne peut plus s'obtenir par reconversion du BAC depuis le 01.01.2001.

EPREUVES QUALIFICATIVES DU BREVET DE PVL .

- **EPREUVE EN SOLO :** Tout lévrier ayant démontré son intérêt et son ardeur à poursuivre le leurre jusqu'à la zone de capture sera reçu à cette épreuve.
- **EPREUVE EN DUO :** Ne peuvent participer à cette épreuve que les lévriers préalablement reçus à l'épreuve en solo. Tout lévrier ayant démontré son intérêt et son ardeur à poursuivre le leurre jusqu'à la zone de capture sera reçu à cette épreuve. Tout lévrier attaquant son concurrent dans une épreuve en duo sera refusé.

Si, au cours d'une épreuve en duo, l'un des lévriers abandonne la poursuite en tout début de parcours, son partenaire devra recommencer son épreuve en duo.

MODALITES PARTICULIERES AU PASSAGE DE BPV :

Le Brevet pourra être délivré à la suite d'une épreuve en solo et d'une épreuve en duo effectuée avec un coéquipier d'une race différente acceptée par l'expert-qualificateur.

Art. 27 : TAILLE DES WHIPPETS ET PETITS LEVRIERS ITALIENS.

La taille se mesure par toisage conforme aux descriptions de la SCC. Le mesurage pour le passage du Brevet s'effectue dans la mesure du possible après une course, et à la vue du public. Il peut être pratiqué sur le cynodrome ou dans un local voisin pourvu que les propriétaires y aient accès.

N.B. :

Un gabarit léger peut être utilisé pour vérification rapide des tailles le jour des courses.

Les mesures doivent obligatoirement être effectuées avec une toise rigide.

Le chien doit être toisé sur une surface plane et horizontale.

Il ne doit pas être "placé" par son propriétaire mais seulement tenu en laisse, laisse souple, port naturel de la tête : l'expert prendra soin de vérifier que le chien est bien dans ses aplombs lors des mesures ; en station naturelle (tête non relevée artificiellement, avants bras verticaux, poids du corps reposant sur les membres pour éviter le redressement des métacarpes et l'ouverture anormale des angles articulaires, corps non étiré, etc...). La présence d'un aide chargé d'observer les positions du chien pendant que le juge toise est tout à fait souhaitable.

Si un lévrier est trop craintif ou impossible à toiser, il sera ajourné.

Au cours de la séance, le chien doit avoir changé de place au moins trois fois. La toise du lévrier est la médiane des 9 mesures.

En cas de doute, le toiseur peut prendre plusieurs séries de 9 mesures et adopter leur médiane globale. Les résultats sont inscrits sur une feuille de toise.

Les tailles peuvent être vérifiées au cours de chaque épreuve, sauf pour les titulaires d'un certificat de conformité qui dispense de tout mesurage ultérieur.

Art. 28 : PESEE :

Le poids est mesuré le jour du passage du Brevet, à l'aide d'une balance fiable graduée au moins par 100 grammes. Si au cours des contrôles, le lévrier pèse plus de 200 gr par rapport à la limite de catégorie, il devra être changé de catégorie.

Le contrôle du poids pour les whippets pourra être effectué avant ou après l'épreuve sur demande du juge.

Art 29 : CONTROLES DE TOISES:

a) En cas de contestation ou de réclamation émanant soit d'un membre de la CNUL, soit d'un juge, soit d'un expert qualificateur, soit d'un Président de Club, un whippet ou un Petit Lévrier Italien pourra être soumis à vérification devant une commission de contrôle (Commission de Toisage).

b) A l'issue de ce contrôle, la Commission peut déclarer le Whippet ou le Petit Lévrier Italien conforme ou non conforme à sa catégorie de taille de manière définitive. Un certificat de conformité sera fourni si le lévrier a plus de deux ans.

Toute mesure effectuée par une commission de toisage officielle devient irrévocable après les 2 ans du lévrier (sauf réclamation écrite et justifiée auprès de la CNUL).

Le Président de la Commission de toisage est assisté de deux toiseurs désignés parmi les juges de travail ou experts qualificateurs, ou personnes qualifiées.

En cas de discordance entre les toises, le Président de la CNUL peut désigner une Commission qui statue en dernier ressort. Elle comprend au moins un toiseur membre de la CNUL.

Art. 30 :

En cas de contestation sur la propriété, le certificat de vente tient lieu d'acte de propriété. Lorsque le lévrier a changé de propriétaire après une mise en cause du maître, il conserve pendant un an au maximum les conséquences de sa première propriété.

Art. 31 : CARNET DE TRAVAIL :

Le carnet de travail est un document édité et fourni par la SCC selon le modèle proposé par la Commission Lévrier.

Les lévriers étrangers possesseurs d'une licence internationale peuvent courir en France dans les limites imposées par les règlements internationaux et sous condition de satisfaire aux mêmes exigences générales que les lévriers français (sauf confirmation).

Le carnet de travail est délivré par la SCC sur demande du **propriétaire** des chiens, **résidant en France**, sous réserve de l'envoi d'un dossier comprenant les documents suivants:

- Pour un chien né en France : photocopie lisible du **pedigree avec n° de LOF** (et non numéro de dossier) ou du **certificat de naissance** ou de l'**inscription à titre initial**.
- Pour un chien importé : photocopie du **pedigree étranger** (avec logo officiel) émanant d'un organisme affilié à la F.C.I., **avec étiquette du numéro de LOF français**.
- accompagné de la photocopie de la carte d'identification du chien (civilité indispensable)
- ainsi que du règlement à l'ordre de la SCC.

Le carnet de travail pour les Epreuves Nationales sur Cynodrome (couverture orange) est différent du carnet de travail pour Epreuve de Poursuite à Vue sur Leurre (couverture verte).

Il comprend les éléments permettant :

- d'identifier le propriétaire,
- d'identifier le lévrier,
- d'identifier l'expert qualificateur ayant délivré le brevet (BAC ou BPV).
- d'identifier les personnes ayant fourni taille et poids si ce ne sont pas les mêmes.
- d'inscrire sur la page du carnet réservée à cet effet, la date, le lieu, les distances, l'accord du BAC ou le **refus** ainsi que le nom et la signature de l'expert, et les conditions de passage du BAC (solo ou groupe)
- d'inscrire sur la page du carnet réservée à cet effet, la date, le lieu, les distances, l'accord du BPV ou le **refus** ainsi que le nom et la signature de l'expert, et les conditions de passage du BAC (solo ou groupe)
- d'inscrire les résultats de chaque course et de la réunion.
- les sanctions (suspension ou disqualification) prononcées,
- les observations du jury mentionnant les conduites agressives, attaques, abandons de course.

Pour les whippets, la taille ou la catégorie de taille retenue avec la médiane de la feuille de toise ou la conformité du gabarit, ainsi que le poids à 200 grammes près seront inscrits sur le carnet de travail et l'attestation de validité.

Pour le Petit Lévrier Italien, la taille avec la médiane sera inscrite sur le carnet de travail et l'attestation de validité.

Art 32 : ATTESTATION DE VALIDITE (Carton coloré) :

L'attestation de validité (carton coloré) est délivrée par l'expert-qualificateur.

Bristol sur lequel sont indiquées les éventuelles disqualifications et requalifications du lévrier, ainsi que le nom des juges ayant disqualifié et des experts qualificateurs ayants requalifié. Il aura été auparavant rempli avec soin par l'expert qualificateur le jour du passage du BAC, avec signature de l'expert, et adresse du propriétaire.

Ce bristol est d'une couleur différente pour chaque race ou catégorie :

Greyhound :	Rose
Whippet :	Bleu clair
Grand whippet :	Bleu
Très grand whippet :	Bleu foncé
Afghan et Saluki :	Jaune
Autres races :	Blanc

Sa présence est obligatoire pour que le lévrier soit autorisé à prendre de départ, il témoigne de son aptitude à courir en groupe.

Sur ce document sont indiqués, outre des renseignements permettant d'identifier le lévrier :

- la date de qualification,
- les dates de disqualification et de requalification,
- les noms et signatures des juges ayant prononcé ces sanctions,

- les noms et signatures des experts-qualificateurs ayant requalifié le lévrier.

Les disqualifications seront inscrites sur le carton qui sera laissé au propriétaire. La durée de la disqualification devra être clairement mentionnée ainsi que la date de requalification.

Le lévrier dépourvu d'attestation peut néanmoins courir en 'classe spéciale'.

Art. 33 : DISCIPLINE

Toute personne qui trouble les épreuves, modifie les documents ou les résultats, soustrait des documents, ne se conforme pas aux injonctions des Juges, peut être exclue des concours.

Une conduite incorrecte envers les organisateurs, ou les membres du Jury est incompatible avec la participation aux épreuves organisées ou jugées par eux.

Les lévriers du perturbateur seront exclus sur-le-champ et une demande d'extension de la sanction pourra être faite à la Commission des Lévrieriers.

Tout lévrier échappé lors d'une épreuve officielle qui perturbe l'épreuve, entraînera la suspension pour cette épreuve de tous les lévriers du propriétaire responsable de cet acte.

Art. 34 : SANCTIONS

Les sanctions suivantes pourront être prononcées envers les propriétaires coupables d'infractions. Elles s'appliquent aux courses de la SCC comme aux courses internationales.

a) suspension de 3 ans des courses de la SCC et internationales notamment dans le cas de:

- passages irréguliers de BREVETS.
- responsabilité dans l'organisation d'épreuves dissidentes (non agréées et prétendant, en outre, valoir comme courses de la SCC ou internationale).

b) suspension de 1 an des courses de la SCC et internationales notamment dans le cas de:

- collaboration au fonctionnement d'épreuves dissidentes.
- perturbation d'épreuves agréées par sabotage du matériel, comportement grossier, refus de respecter les injonctions du Jury, etc...
- récidive de participation à des épreuves dissidentes.

c) Avertissement notamment dans le cas de:

- Participation à des épreuves dissidentes
- Comportement incorrect.

Art. 35 :

Les réunions à Pari-Mutuel, les réunions amicales entre propriétaires ou clubs n'entrent pas dans le cadre des épreuves irrégulières dès lors qu'elles ne prétendent pas à être reconnues par la SCC.

IV. REGLEMENT RELATIF AUX TITRES ET RECOMPENSES

Art.36 :

Le titre de Champion de Travail, Champion de Poursuite, LSP ou GPX ne pourra être attribué qu'à un sujet en possession de son certificat d'identité génétique.

*Chiens identifiés après le 31 mars 2014 sans passer par la SCC :
S'il s'agit d'une identification réalisée selon le protocole ISAG 2006 par un laboratoire membre de l'ISAG, classé Rank 1 ou 2 dans les tests inter-laboratoires de l'ISAG, alors la SCC reconnaît le résultat.
Pour faire enregistrer l'empreinte à la SCC, c'est au propriétaire du chien d'en transmettre une copie exprimée selon le code ISAG (avec des chiffres et non des lettres pour chaque marqueur).*

Le titre de Champion de Travail, Champion de Poursuite, LSP ou GPX ne pourra être attribué à un sujet ne possédant pas un pedigree complet qu'après consultation et avis favorable du club de race concerné.

Art. 37 : LAUREAT STANDARD PERFORMANCE (LSP)

Le titre de Lauréat Standard Performances (LSP) est décerné par la SCC sur proposition de la Commission Lévriers à tout lévrier ayant obtenu 5 ou 6 points calculés selon le barème ci-dessous, les résultats n'étant pas cumulables au sein de chaque discipline.

- **Conformité au standard sous 2 juges différents :**
 - 2 CACIB ou RCACIB : 3 points
 - 1 CACS et au moins 1 RCACS : 2 points.

L'un des résultats au moins doit avoir été obtenu en France et avec un juge français.

- **Performances :**
 - a) **Course - racing:**
 - 1 CACT et au moins 2 RCACT sur 3 pistes différentes: 3 points
 - 1 place de finaliste en championnat de France (ou en ENC spéciale de race sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat) ou championnat d'Europe ou du Monde avec au minimum un qualificatif EXCELLENT 3 points
 - 1 place de 1/2 finaliste en championnat de France (ou en ENC spéciale de race sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat) : (7^{ème} à 12^{ème} place) avec au minimum un qualificatif EXCELLENT 2 points
 - 2 Excellents en course et participation au Grand Prix SCC 2 points.
 - b) **Poursuite à Vue - coursing :**
 - 2 CACP ou 2 RCACP sur 2 terrains différents: 3 points
 - 1 place de finaliste en championnat de France ou d'Europe : avec au minimum un qualificatif EXCELLENT 3 points
 - 1 place de ½ finaliste en championnat de France ou d'Europe: (7^{ème} à 12^{ème} place) 2 points avec au minimum un qualificatif EXCELLENT
 - 2 Excellents 2 points.
 - c) **Mixte :**

Le titre pourra être aussi obtenu avec des résultats en ENC et en PVL.

- 1 place de finaliste en championnat de France (PVL ou ENC) 3 points
- 1 CACP + 1 CACT 3 points
- 1 EXCELLENT en ENC + 1 EXCELLENT en PVL et participation au Grand Prix de la SCC (GPX) 2 points

Le lévrier doit obligatoirement avoir marqué des points en Performances et en Conformité au standard.

Seront considérés comme finalistes en Championnat de France de PVL, les lévriers ayant obtenus le jour du Championnat 40 points minimum et finalistes en championnat européen de coursing, les lévriers ayant obtenu un minimum de 170 points.

Art. 38 : CHAMPION DE FRANCE DE TRAVAIL LEVRIERS. (CHT)

Pour obtenir le titre de **CHAMPION DE FRANCE DE TRAVAIL**, un lévrier devra avoir :

- **le CACT du championnat ou le CACT obtenu en ENC spéciale de race sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat. ou être le premier des lévriers non homologués en finale A du**

championnat de Travail ou ENC spéciale de race (sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat).

- 1 CACT en épreuve spéciale
- 1 CACT
- 1 Excellent
- 1 Très Bon en Exposition canine en France.

Les résultats de course devront avoir été obtenus sur trois pistes différentes.

La demande d'homologation devra être réalisée obligatoirement dans les 6 mois qui suivent l'obtention de ces exigences.

Dans le cas où le CACT ne remplirait pas les conditions 24 mois après le championnat (ou l'ENC spéciale de race prenant valeur de championnat) ou si la demande d'homologation n'était pas faite dans les 6 mois suivant l'obtention des exigences, c'est la RCACT ou le premier des lévriers non homologués en finale A du championnat de Travail (ou de l'ENC spéciale de race prenant valeur de championnat) qui pourrait être homologuée à condition d'être à son tour en possession des éléments nécessaires et la demande d'homologation devra être demandée dans les 12 mois.

Art. 39 : CHAMPION DE TRAVAIL DE POURSUITE (TPO)

Pour obtenir le titre de CHAMPION DE TRAVAIL DE POURSUITE (TPO), le lévrier devra avoir :

- le CACP du Championnat de PVL ou le CACP obtenu en PVL spéciale de race (sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat) ou être le premier lévrier non homologué ayant obtenu un minimum de 40 points au championnat de PVL ou PVL spéciale de race (sous réserve que celle-ci prenne valeur de championnat).
- 1 Excellent en épreuve spéciale
- 1 CACP
(Le tout avec trois juges différents).
- 1 Très Bon en Exposition en France.

La demande d'homologation devra être réalisée obligatoirement dans les 6 mois qui suivent l'obtention de ces exigences.

Dans le cas où le CACP ne remplirait pas les conditions 24 mois après le championnat (ou la PVL spéciale de race prenant valeur de championnat) ou si la demande d'homologation n'était pas faite dans les 6 mois suivant l'obtention des exigences, c'est la RCACP ou le premier lévrier non homologué ayant obtenu un minimum de 40 points lors du championnat de Poursuite (ou de la PVL spéciale de race prenant valeur de championnat) qui pourrait être homologuée à condition d'être à son tour en possession des éléments nécessaires et la demande d'homologation devra être demandée dans les 12 mois.

Art. 40 : GRAND PRIX DE LA SCC (GPX):

L'organisation du Grand Prix de la SCC est confiée à un Club par la Commission Lévriers une fois connu l'organisateur de l'épreuve de Championnat.

GRAND PRIX INTERNATIONAL DE LA SCC (GPI) ET AUTRE CHALLENGE :

Il pourra être organisé un Grand Prix International de la SCC selon un règlement particulier.

V. REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES NATIONALES SUR CYNODROMES.

Les épreuves nationales sur cynodrome pour lévriers (ENC) sont des courses réservées aux lévriers inscrits à titre définitif à un livre d'origine reconnu par la FCI.

Elles ont pour but de sélectionner les sujets qui paraissent les plus aptes à maintenir ou à améliorer l'aptitude à l'utilisation des différentes races de lévriers.

A- ORGANISATION MATERIELLE

Les manifestations inscrites au calendrier officiel établi annuellement par la CNUL de la Société Centrale Canine peuvent seules prétendre à l'appellation :

Epreuves Nationales sur Cynodrome (ENC)

Participation :

Licence propriétaire SCC

Tout propriétaire Français ou étranger d'un chien qui veut participer à une épreuve de la SCC doit posséder une licence "Propriétaire" active pour l'année en cours

Le licencié s'engage à respecter les règlements généraux de la S.C.C., de la F.C.I. et les règlements particuliers de sa Commission.

Les lévriers appartenant à des personnes résidant en France devront impérativement être en possession du carnet de travail pour Lévriers, délivré par la Société Centrale Canine. Ce carnet devra être déposé au secrétariat de chaque concours accompagné de l'attestation de validité (carton de couleur). A défaut de ces pièces, le lévrier ne peut pas prendre part à l'épreuve. Ces documents sont rendus au propriétaire à la fin de l'épreuve après inscription des résultats.

Les lévriers appartenant à des personnes ne résidant pas en France devront être en possession d'une licence internationale valide et répondre aux mêmes exigences générales que les lévriers français (hors confirmation).

Une Epreuve Nationale sur Cynodrome peut avoir lieu quel que soit le nombre de concurrents engagés dans chaque race.

Art. 41: DECLARATION

La déclaration de l'organisation d'une épreuve nationale pour lévriers est obligatoire :

- à la Direction Départementale de la Protection des Populations
- à l'Association Canine Territoriale.

Art. 42: ENGAGEMENTS

a) Le Club organisateur doit établir une feuille d'engagement précisant :

- le nom du Club organisateur
- le lieu, la date, l'heure de contrôle des chiens et l'heure du début des courses
- le nom du Juge prévu
- les distances de courses retenues pour chaque race.

b) La classe et la distance choisie doivent être dûment indiquées sur la feuille d'engagement. A défaut, la classe retenue sera la classe Ouverte et la distance retenue sera la grande distance pour les greyhounds et la petite distance pour les whippets.

c) Les engagements ne sont valables qu'accompagnés des droits d'inscription. Ceux-ci sont fixés annuellement par la Commission Lévriers de la SCC. Les droits d'engagement ne sont remboursés que si le forfait est déclaré au moins 5 jours avant le concours, sauf pour les chiennes sous l'influence de leur sexe qui peuvent être déclarée forfait au poteau après constat du vétérinaire de service.

Lors des championnats, le montant de l'engagement ne sera pas remboursé en cas de forfait (sauf remplacement par un réserviste)

d) Le Club organisateur se réserve le droit de refuser des engagements, sauf pour les Championnats et le Grand Prix et épreuves spéciales (comptant pour des homologations).

En fonction du nombre d'engagés, le Club organisateur se réserve le droit de modifier les horaires prévus à la condition qu'il ait pu en aviser tous les participants.

Art. 43: PROGRAMMES

Un programme de la réunion devra être établi comme suit :

- Ventilation par races, sexes, catégories et distances dans chaque classe.
- Numéros d'ordre, spécification « WIDE RUNNER » si déterminée, noms et origines des concurrents, l'identification, le numéro de LOF et le numéro FAPAC.
- Noms, adresses et numéro de licence des propriétaires,
- Composition des séries.
- Horaires de la journée.

Un tableau d'affichage sera mis en place en complément pour l'inscription des résultats et composition des courses, à proximité du ou des départs.

Art. 44: ANNULATION

Le Club organisateur se réserve le droit d'annuler les concours en remboursant les droits d'engagement. Il devra prévenir les propriétaires des chiens inscrits par lettre recommandée huit jours avant le début de l'épreuve, ou 48 heures avant par courriel, téléphone ou télécopie.

En cas de non respect de ces directives, un avertissement sera donné au Club défaillant. La récidive entraînera le retrait de l'agrément.

Le report de date de réunion n'est pas autorisé, sauf autorisation de la CNUL.

B - OFFICIELS

Art. 45: LE JUGE

Le juge veille au respect du règlement des courses. Ses décisions sont sans appel, sauf pour la disqualification.

Les épreuves de travail sont jugées par au moins un juge qualifié ou stagiaire. Mais en présence d'un juge étranger, l'attribution des qualificatifs nationaux ne pourra être effective que dans le cadre d'un jugement collégial avec un juge français qualifié.

Lors d'une épreuve où officient deux juges, il est important qu'un des deux juges se place au chenil d'attente pour contrôler le bon fonctionnement de celui-ci (contrôle des lévriers, tirage au sort, ...) et accompagne les lévriers du paddock au départ de la course.

Il est demandé au juge de réunir l'équipe technique pour rappeler divers points de règlement (tirage au sort des numéros de boîtes en ENC, autorisation de départ quand la piste est libre, ...).

Art. 46 : Le Club organisateur devra fournir :

- Un chef de piste (seul responsable des rapports entre le Jury et les officiels).
- Un Juge d'arrivée (ou un système fiable de caméra vidéo)
- Des Chronomètres (ou un système fiable de chronométrage des 6 lévriers)
- Des observateurs de virages (munis de leur carte).
- Une équipe technique composée:
 - d'un responsable du départ
 - de leurriste (s)
 - de responsable(s) du chenil d'attente
 - de secrétaire(s) pour la rédaction des différents documents (affichage, inscriptions sur les carnets, établissement du palmarès...)

C - CATEGORIES

Les lévriers courent par catégories de sexe séparées.

Art. 47: les lévriers « WIDE RUNNER »_(lévriers courant à l'extérieur)

Cette notion doit inscrite sur l'attestation de validité (carton coloré) du lévrier et déclaré dans la base de la CNUL **LES LEVRIERS**.

Un lévrier doit être déclaré Wide Runner (extérieur) à l'engagement. Cette notion doit être marquée sur le catalogue.

Seuls les lévriers Wide Runner auront la possibilité du tirage au sort des boîtes extérieures au moment de la course.

Art. 48: FORMAT

Les Whippets sont classés en 3 catégories de format :

Whippets - W - Carton bleu clair

Mâles : jusqu'à 49 cm et 13 kg inclus

Femelles : jusqu'à 46 cm et 11 kg inclus

Grands Whippets - GW- Carton bleu

Mâles : taille > à 49 cm jusqu'à 51 cm inclus et poids entre 13 à 15 kg

Femelles : taille > à 46 cm jusqu'à 48 cm inclus et poids entre 11 à 13 kg

Très Grands Whippets - TGW - Carton bleu foncé

Mâles : taille > à 51 cm jusqu'à 53 cm inclus et poids entre 15 kg à 17 kg

Femelles : taille > à 48 cm jusqu'à 49 cm inclus et poids entre 13 kg à 15 kg

Les Petits Lévrier Italiens ne devront pas dépasser 39 cm au garrot.

Les whippets dépassant les limites maximums du format TGW et les PLI dépassant 39 cm ne pourront participer aux épreuves officielles qu'en classe spéciale.

Les Petits Lévrier Italiens et les whippets devront obligatoirement subir les 9 toises lors du passage du brevet et un contrôle après 2 ans révolus.

Art. 49: TEMPS DE BASE

La Commission des Lévrier définit annuellement pour chaque piste, pour chaque distance homologuée, pour chaque race et pour chaque format de Whippet un temps de référence dit "temps de base".

Pour les whippets les temps de base différent d'une demi seconde par format ; le temps des TGW est le plus rapide.

Pour les nouvelles pistes et toutes celles ayant subi des modifications, les homologations devront être refaites et les temps de base à nouveau déterminés par la CNUL en fonction des distances.

Ce temps de base ne peut pas être modifié par le Jury car c'est en fonction du temps réalisé par rapport au temps de base que sont décernés les qualificatifs. Si le Président du Club organisateur et le juge, estiment conjointement que des circonstances exceptionnelles justifient un relèvement des temps de base pour une épreuve donnée, un rapport circonstancié devra être adressé à la Commission Lévrier qui statuera à posteriori.

Art. 50: CATEGORIES DE VITESSE

Les lévriers sont classés en catégories de vitesse en fonction du temps de base de chaque piste.

Il est recommandé que les temps soient mesurés au moyen d'un appareillage automatique fiable, mais cela n'est exigé qu'en Championnat.

Les lévriers sont classés en 4 catégories différentes :

a) Catégorie A

Ce sont les lévriers ayant réalisé un temps n'excédant pas le temps de base de plus de une seconde.

b) Catégorie B

Ce sont les lévriers ayant réalisé un temps n'excédant pas le temps de base de plus de deux secondes.

c) Catégorie C

Ce sont les lévriers ayant réalisé un temps n'excédant pas le temps de base de plus de trois secondes.

d) Catégorie D

Ce sont les lévriers ayant réalisé un temps n'excédant pas le temps de base de plus de quatre secondes.

Les lévriers ayant réalisé un temps supérieur à celui de la catégorie D ne sont pas classés.

D - CONTROLES ET MESURES D' ORDRE

Art. 51: CONTROLE VETERINAIRE

Indépendamment du contrôle sanitaire, tous les lévriers participant à une épreuve pourront être examinés par un vétérinaire avant le début des courses. Pendant la réunion, les concurrents sont placés sous son contrôle, en particulier pour leur état de santé, leurs blessures, ou les suspicions de dopage ou de substitution.

Seront exclus des épreuves les chiens ne présentant pas tous les signes d'une bonne santé ainsi que les chiennes en chaleurs ou visiblement pleines, ou tout lévrier déclaré inapte à un effort physique par un vétérinaire.

Des contrôles anti-dopage seront organisés lors de certaines épreuves.
La circulaire élaborée sera jointe aux feuilles d'engagement.

Art. 52: RETRAIT

Tout lévrier inapte sera retiré.

Le retrait est de droit si un lévrier est incapable de défendre normalement sa chance. Le propriétaire doit au préalable aviser le Jury de sa décision et du motif allégué. Le retrait d'une écurie ou d'un groupe pour protester contre une décision entraîne l'interdiction de courir pendant une année de tous les lévriers retirés.

Afin d'être déclaré forfait pour blessure, le lévrier devra être présenté au vétérinaire en présence du juge ou à défaut de vétérinaire, au juge.

Art. 53:

Les chiennes sous l'influence de leur sexe, les lévriers malades ou déclarés inaptes à un effort physique par le vétérinaire ne sont pas autorisés à prendre le départ.

La présence de chiennes en chaleurs depuis plusieurs jours est interdite aux abords de la piste pour ne pas fausser les comportements.

Art. 54: CONTROLE DE FORMAT

Le jury contrôle le format des whippets à l'occasion des deux premières épreuves sur cynodrome et au moins une fois de plus pour les sujets entrant dans leur troisième année.

Le format des whippets pourra être vérifié avant ou après l'épreuve sur demande du juge.

En cas de discordance marquée avec les indications portées sur le carnet de travail, le juge ajournera le lévrier et soumettra le cas à la Commission Lévriers. Il pourra ou non retirer l'attestation de validité, jusqu'à ce que la Commission de contrôle ait donné son avis.

Les lévriers disposant d'un certificat de conformité de taille fourni par la CNUL sont définitivement exempts de contrôle de taille. Ce certificat ne peut être fourni à titre définitif qu'à un lévrier ayant plus de 2 ans d'âge.

E - MODALITES DE LA COMPETITION

Art. 55: DISTANCES DE COURSE ET CLASSES :

1. Distances

La distance devra être une distance régulièrement homologuée et pour laquelle un temps de base aura été défini conformément au règlement général.

Le club organisateur définira sur les feuilles d'engagement les distances choisies pour chaque race.

Pour une même réunion, les greyhounds, magyars-agars, petits lévriers italiens et whippets peuvent concourir sur petite et grande distance, ouvrant droit chacune à CACT dans la classe Ouverte.

2. Classes

Les lévriers pourront être engagés dans l'une des 3 classes définies ci-dessous :

a. Classe OUVERTE :

Cette classe est ouverte à tous les lévriers titulaires d'un BAC et possesseur d'un carnet de travail et d'une attestation de validité.

b. Classe EXPO :

Cette classe est ouverte à tous les lévriers titulaires d'un BAC et possesseur d'un carnet de travail et d'une attestation de validité et réservée aux lévriers ayant obtenu au moins 1 qualificatif EXCELLENT en exposition canine.

c. Classe ESPOIR :

Cette classe est ouverte à tous les lévriers titulaires d'un BAC et possesseur d'un carnet de travail et d'une attestation de validité. Le lévrier ne pourra être inscrit dans cette classe que lors de ses cinq premières participations en ENC.

Seule la classe OUVERTE donne accès au CACT et RCACT.

La classe EXPO et ESPOIR se courent sur petite distance.

Art. 56: QUALIFICATIFS

Les qualificatifs sont décernés à chaque lévrier non sanctionné en fonction du meilleur temps réalisé lors des différentes épreuves de la réunion.

Tous les lévriers classés en catégorie A obtiennent le qualificatif Excellent.

Tous les lévriers classés en catégorie B obtiennent le qualificatif Très Bon.

Tous les lévriers classés en catégorie C obtiennent le qualificatif Bon

Tous les lévriers classés en catégorie D obtiennent le qualificatif Assez bon.

Le **CACT** (Certificat d'Aptitude au Championnat de Travail) est décerné dans les épreuves régies par la SCC pour chaque distance autorisée le jour de l'épreuve.

Dans chaque race, il est attribué un CACT par sexe, et pour les whippets, par catégorie de format.

Le CACT est accordé au premier classé Excellent parmi les lévriers ayant réussi un temps de A à l'issue des séries et repêchages et inscrit en classe Ouverte.

Le RCACT est accordé au deuxième classé Excellent, dans les mêmes conditions.

Art. 57: CLASSEMENT

A l'issue de la réunion, il est établi un classement séparé, par

- Race
- Distance
- Sexe
- Classe (Ouverte, Expo, Espoir, Vétéran, Spéciale)
- Format (Pour les Whippets)

que les lévriers aient ou non couru séparément.

Il n'y a pas de classement séparé par qualificatif.

F - DEROULEMENT DES EPREUVES

Le déroulement des épreuves varie en fonction du nombre d'engagés dans chaque catégorie de sexe et de format (dans chaque classe).

Art. 58:

Les lévriers disputent :

- une série de catégorisation
- une course éventuelle de re-catégorisation pour améliorer leur temps (sauf les lévriers ayant réussi un temps de cat A)
- une finale de 6 chiens maximum.

Art. 59:

Les lévriers sont classés en séries comprenant de 1 à 6 concurrents, en principe d'une même catégorie de race, sexe, format et classe. Dans chaque série, les temps sont notés.

Art. 60:

Ensuite, par catégorie de vitesse A, B, C, D et en fonction du nombre de qualifiés :

- Si le nombre est plus petit ou égal à 6 → finale
- Si le nombre est égal à 7 → ½ finale de 3 et ½ finale de 4 lévriers.
Les 6 meilleurs temps accèdent à la finale.
- Si le nombre est compris entre 8 et 12 → 2 x ½ finales de 4 à 6 lévriers (3 qualifiés)
→ finale de 6 pour CACT & RCACT.
→ finale de classement de 7 à 12

- Si le nombre est supérieur à 12 :
 - 12 meilleurs temps en 2 x ½ finales de 6 lévriers pour finale de 6 pour CACT et RCACT et finale de classement de 7 à 12.
 - du 13^{ème} au 18^{ème} temps : finale de classement
 - du 19^{ème} au 24^{ème} : finale de classement etc...

Art. 61: REGROUPEMENT DES CATEGORIES

En fonction du nombre des participants, le juge peut regrouper les catégories afin de permettre à chaque lévrier de s'exprimer au mieux, en veillant à ce que les candidats à un même CACT s'affrontent directement.

Il peut regrouper des races différentes ayant effectué des temps comparables, pour mieux juger le comportement.

Art.62: ORGANISATION DES SERIES

Les séries sont établies par le Club organisateur pour déterminer la catégorie de vitesse des lévriers. Elles comprennent de 1 à 6 partants. Elles peuvent être modifiées par le Jury avant le départ de la première course. Les lévriers présumés les meilleurs sont classés tête de série.

Ils sont rangés de façon à ne pas regrouper les lévriers d'un même Club ou d'un même propriétaire. Le classement n'intervenant pas, le Club doit composer les séries aux mieux des circonstances, pour que chaque concurrent puisse exprimer au mieux sa vitesse sans être gêné par trop de concurrents... .

Il est donc souhaitable d'éviter une trop grande concentration de valeurs comme une dispersion trop grande.

Art. 63: RE-CATEGORISATIONS

A l'issue des séries, chaque lévrier ayant réalisé un temps qui le classe en catégorie B, C ou D ou non classé a droit à un repêchage sur demande du propriétaire.

Les re-catégorisations se déroulent en solo ou en groupe selon le nombre de candidats. A l'issue de ces re-catégorisations, la catégorie des lévriers est définitivement établie pour la durée du concours. Seules les catégories A à ce stade peuvent disputer les courses donnant accès au CACT.

Mais si par la suite, un lévrier initialement classé en B, C ou D réalise un temps de catégorie A, il obtient le qualificatif excellent et est classé après les autres A. indépendamment de sa place chronométrique. Si un lévrier n'est pas classé A après les repêchages, il ne peut plus obtenir le CACT ou la RCACT ensuite.

ART. 64: DEMI-FINALES

Les douze meilleurs temps accèdent aux demi-finales. Les forfaits ne sont pas remplacés. Ils y sont rangés par répartition alternée en fonction des temps réalisés en séries puis de ceux réalisés en re-catégorisation.

1er temps	2ème temps
4ème temps	3ème temps
5ème temps	6ème temps
8ème temps	7ème temps
9ème temps	10ème temps
12ème temps	11ème temps

En cas d'égalité de temps pour la répartition de ce tableau, ils seront classés dans l'ordre chronologique des temps réalisés. Les 3 premiers de chaque demi-finale accèdent à la finale.

Art. 65: FINALES

Elles comprennent 6 partants maximum plus les finales de classement. Les forfaits ne sont pas remplacés.

Rappel : Les CACT et RCACT ne sont attribués qu'en Finale des classes Ouvertes.

G - LA COURSE

Art. 66: AVANT LE DEPART (chenil d'attente)

a) les lévriers se présentent au chenil d'attente munis de la casaque et de la muselière réglementaires, avec le numéro prévu au programme.

Les casaques sont aux couleurs internationales :

1	rouge	chiffre en blanc
2	bleu	chiffre en blanc
3	blanc	chiffre en noir
4	noir	chiffre en blanc
5	jaune	chiffre en noir
6	rayé noir et blanc	chiffre en rouge.

Les muselières, soit en plastique, soit en métal, doivent être rigides.

Les œillères sont interdites. Les Petits Lévriers Italiens et les basenjis sont dispensés de muselières.

b) Dans chaque demi-finale, le dossard est porté par le meilleur temps, le dossard 2 par le suivant, etc...

En finale, les dossards 1, 2, 3 sont les 3 premiers de la 1ère demi-finale, 4, 5, 6 de la deuxième demi-finale.

c) Le propriétaire tire au sort le numéro de la boîte de départ. S'il y a moins de 6 partants, les lévriers doivent être placés dans des cases contiguës.

Un ou plusieurs propriétaires peuvent demander à ce que leur lévrier soit placé dans la case la plus externe, si celui-ci a été déterminé « WIDE RUNNER ». Le tirage au sort se fait alors aux cordiers d'une part, extérieurs de l'autre.

Art. 67: DEPART

Les lévriers sont mis en boîte par leur propriétaire en commençant par la boîte n° 1. La mise en boîte doit être assez rapide pour obtenir une quasi-simultanéité. Si un propriétaire retarde la mise en boîte, une nouvelle mise en boîte peut être ordonnée.

Le départ est donné par le starter le plus tôt possible après la mise en boîte de tous les lévriers. Si l'un d'eux s'échappe, il peut être procédé à une nouvelle mise en boîte du lot entier...

En cas de récidive, le lévrier fautif est éliminé.

Les départs en ENC hors des boîtes est autorisé pour les Irish Wolfhounds et Deerhounds en épreuve officielle. Le juge doit vérifier que les lévriers sont placés sur la même ligne devant les boîtes pour un lâché le plus simultané possible.

Art. 68: CONDUITE DU LEURRE

Le leurre doit être conduit à environ 20-30 mètres du lévrier de tête.
Avant le départ, il est placé hors de vue des lévriers.

Le départ est donné quand le leurre est lancé à la vue des lévriers.

Le leurre ne doit pas être arrêté brutalement, le conducteur doit produire une décélération progressive du leurre jusqu'à l'arrivée de tous les lévriers sur le leurre.

Le leurre est soit en peau de lapin claire, naturelle ou synthétique, de 40 cm environ, soit en ruban d'étoffe ou en plastique de couleur claire (en principe blanc).

Art. 69: INCIDENT DE COURSE

Si le lévrier de tête rattrape le leurre et de ce fait perd la course ou est gravement retardé, la course sera recourue.

En cas d'incident obligeant à faire repartir la course, le nouveau départ peut être donné immédiatement si tous les partants ont effectué le même parcours.

Si un ou plusieurs lévriers ont effectué un parcours différent, le délai d'attente sera d'au moins 45 minutes, sauf impossibilité matérielle.

Lorsqu'une course est recourue, il n'est pas procédé à un nouveau tirage au sort des boîtes de départ.

Lors d'incident ne permettant pas la prise en compte d'une course de classification, la course sera recourue. A l'issue, si un nouvel incident intervenait, la catégorie de la dernière épreuve officielle inscrite sur le carnet, sera celle retenue.

Lors d'incidents au cours d'une demi-finale ou d'une finale, le Jury est habilité à faire recourir la course ou à entériner le résultat au moment de l'incident sous réserve que les 3/4 de la distance aient été parcourus. Si un nouvel incident se produit, l'arrivée retenue sera celle enregistrée au moment de l'arrêt du leurre.

En cas d'incident interrompant la réunion, le Juge peut annuler l'épreuve ou entériner les résultats sous réserve de l'aval ultérieur de la Commission Lévriers. En aucun cas il ne peut délivrer le CACT à un lévrier n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée au cours de la réunion.

Dans tous les cas, le Jury reste souverain.

H - COMPORTEMENT DU LEVRIER

Art. 70:

Le Jury peut sanctionner tout lévrier qui gêne le déroulement normal de la course ou qui est incité à sortir de boîtes ou à franchir la ligne d'arrivée par une quelconque machination.

Art. 71:

Couper la piste, soit pour prendre la corde, soit pour faire les extérieurs, bousculer pour prendre sa place sans intention d'attaque, réagir au titre de revanche immédiate sur une attaque, ne sont pas des motifs à sanction.

Art. 72: SANCTIONS D' UN LEVRIER :

1. Disqualification

La disqualification sanctionne une faute grave rendant le lévrier dangereux pour ses concurrents, comme une attaque franche, une obstruction nette et prolongée ou tout autre comportement nuisible.

Le Juge inscrit la disqualification sur le carton coloré et sur le carnet de travail, et rend le tout au propriétaire.

En cas de contestation, la Commission Lévriers peut provisoirement suspendre l'exécution de la disqualification jusqu'à étude du dossier.

La durée de la première disqualification est de 4 semaines, la seconde disqualification dans les douze mois dure 4 semaines et entraîne l'obligation de repasser les trois épreuves du Brevet d'Aptitude à la Course (BAC). Celles-ci devront comprendre deux courses en groupe y compris pour les races à faible effectif.

Pour cette deuxième disqualification, le carton est envoyé à la CNUL avec le rapport de jugement. A réception du nouveau BAC, la CNUL renverra le carton validé au propriétaire.

En cas de troisième disqualification dans les douze mois, le lévrier est arrêté douze mois après cette troisième disqualification.

La quatrième disqualification lui enlève sa licence, étant entendu que le repassage du BAC après la deuxième disqualification ne blanchit pas le lévrier des disqualifications antérieures."

2. Suspension

La suspension sanctionne une faute de dressage, témoignant d'une inexpérience ou d'un mauvais écolage, comme un abandon sans motif, un saut de clôture, un jeu avec les autres concurrents, etc...

La suspension entraîne l'élimination pour la réunion. Le lévrier suspendu n'est pas classé. La suspension est inscrite sur le carnet mais non sur le carton coloré. Elle est sans appel.

Dès la troisième suspension dans les douze mois, le lévrier est automatiquement disqualifié (pour 4 semaines).

3. Arrêt

Si le lévrier abandonne à la suite d'une attaque, d'un incident ou d'une chute qui l'a mis hors de vue du leurre, il n'est pas sanctionné mais la course n'est pas recourue.

Ce lévrier est donc classé dernier de la course, mais peut ou non participer à la suite de l'épreuve selon les conséquences de sa défaite. Si cela se produit, en série, il peut être autorisé à disputer une re-catégorisation.

Un lévrier suspendu ou disqualifié ne peut pas prendre le départ d'un championnat ou d'un grand prix s'il n'a pas recouru correctement à la suite de la sanction, lui permettant ainsi de remplir les conditions d'engagement demandées. La suspension, même pour un arrêt, est considérée comme une faute de comportement n'ouvrant pas droit à un Championnat ou Grand Prix.

Il n'y a pas de sanction en classe spéciale mais le juge doit informer le propriétaire d'un comportement douteux d'un lévrier fautif.

I - AUTRES CLASSES

Art. 73 : CLASSE SPECIALE

La classe spéciale se court en solo ou en groupe, avec départ en boîte et classement au meilleur temps sur 2 courses. Elles ne doivent pas être confondues avec les ENC sélectives dites 'spéciales'.

Elle est ouverte à tous les lévriers.

Elle ne donne pas lieu à l'attribution de qualificatif, mais seulement à une catégorie de vitesse.

Elle peut se courir sur toute distance homologuée dotée d'un temps de base.
La classe spéciale a lieu dans le cadre des ENC officielles.

Les résultats sont portés sur le carnet de travail si le lévrier en possède un.

Art. 74: EPREUVES POUR VETERANS - Classe VETERAN

Elles sont réservées aux lévriers possesseurs d'un carnet de travail ou d'une licence internationale, âgés de 6 ans au moins au 1er janvier de l'année en cours **et de 8 ans révolus à la fin de la saison**. Elles se déroulent selon le présent règlement, mais ne permettent pas l'attribution des CACT ou RCACT. Elles permettent d'attribuer les autres qualificatifs, et ne sont pas soumis à contrôles des poids.

Les lévriers âgés de plus de 6 ans **et de moins de 8 ans** peuvent néanmoins s'inscrire dans les autres classes donnant accès au CACT.

J - RESULTATS

Art. 75:

Les résultats de chaque course sont portés sur le carnet.

Art. 76:

Les résultats de chaque épreuve sont réalisés par les clubs sous les directives du juge et validés par lui.

- Sous forme d'un fichier informatique suivant le modèle décrit par la CNUL (Voir en annexe)
- Envoyé à la CNUL par le juge (ou sous sa responsabilité)
- Validé par la CNUL pour homologation et autorisation de publication et diffusion
- Dans un délais maximum de 15 jours

Art. 77: RAPPORT

Les juges accompagnent les résultats d'un rapport consignait leurs observations.
Fichier analyse épreuves (annexe)

VI. REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TRAVAIL

A. ORGANISATION :

Le Championnat de Travail Lévrier vise à distinguer les lévriers ayant les meilleures aptitudes parmi ceux conformes au modèle de leur standard. Sa finalité est la sélection et non le simple plaisir des courses.

Art. 78 :

Le Championnat de Travail Lévrier est ouvert à tout lévrier inscrit à titre définitif à un livre d'origine reconnu par la FCI, pourvu du document reconnu par son pays et répondant aux mêmes conditions générales que les français (sauf confirmation) :

- a) avoir obtenu au moins un TRES BON en exposition en France quel que soit l'âge du lévrier.
- b) pour les whippets, être dans l'une des trois catégories reconnues.
- c) avoir obtenu en course :
 - 1 excellent pour les lévriers âgés de moins de 2 ans à la date du championnat ou ayant obtenu leur BAC depuis moins d'un an à cette date.
 - 3 Excellents pour les autres lévriers, dans l'année de date de clôture à date de clôture, sans disqualification et sans suspension Les 3 excellents devront avoir été obtenus consécutivement depuis la dernière sanction portée sur le carnet.Les résultats obtenus en Championnat ne seront pas pris en compte, ni ceux obtenus en épreuve internationale lorsqu'il n'est délivré que le CACIL.

Art.79 :

Le championnat se déroule en principe au mois de mai.

Art. 80 :

Le lieu du championnat est fixé par la Commission des Lévrier.

Art. 81 :

Toutes les dispositions relatives aux ENC sont applicables au Championnat s'il n'y a pas d'autre texte spécifique.

Art. 82 :

Ne peuvent être candidats que les Clubs classés en A disposant en outre d'un dispositif de photo-finish et d'un système précis et fiable d'enregistrement des temps.

Le club candidat devra avoir remis son rapport d'activité en temps voulu, avoir organisé des ENC sans réclamation justifiée.

Le club organisateur devra fournir :

- un organigramme des responsables des différentes tâches avec le noms des personnes
- un emploi du temps avec horaires qui devront être respectés pour le déroulement de l'épreuve (contrôle, dépôt des carnets, remise des prix, ...)

Le règlement du Championnat devra être affiché le jour des épreuves. La liste des participants devra être fournie à la CNUL 15 jours avant la date du championnat.

Art. 83 :

Le CNUL désigne le jury qui est seul responsable de la réunion et des décisions. Le Président du jury est un juge qualifié. La CNUL nommera aussi un (ou plusieurs) délégué(s) choisi parmi ses membres susceptible(s) en cas de besoin de prendre toute décision permettant le bon achèvement de l'épreuve.

Art. 84 :

Le Président est aidé par un assesseur choisi parmi les juges qualifiés ou stagiaires. Il peut le consulter avant de prendre une décision.

Art. 85 :

Les frais du Jury au complet sont à la charge du Club organisateur.

B. DISPOSITIONS PARTICULIERES.

Art. 86 :

Le championnat de Travail Lévrier n'est pas ouvert aux classes Espoir, Expo, Vétéran et Spéciale.

Art. 87 :

Le barème de notation est celui du règlement des Epreuves Nationales sur Cynodrome de la SCC.

Art. 88 :

Le temps réalisé par chaque lévrier doit être enregistré dans chaque course par un système précis et fiable.

Art. 89 :

Les contrôles de formats doivent être effectués les jours de championnat sauf pour les lévriers en possession du certificat de conformité délivré par la Commission des Lévrier. Le jury pourra toiser ou peser en cas de doute.

Une liste des lévriers à contrôler est établie par la CNUL ou le jury. Cette liste est communiquée au club organisateur et affichée le jour de l'épreuve.

- Les écarts de taille et les écarts de poids excédant 200 gr peuvent entraîner un changement de catégorie sur place.

- Si la taille est non conforme le jury mentionne dans son rapport le nom du lévrier, du Président du Club, de l'expert qualificateur.

C. DISTANCES :

Art. 90 :

Les distances du Championnat sont les distances retenues à l'homologation de la piste (petite ou grande distance selon la race). Elles seront précisées sur la feuille d'engagement.

D. DEROULEMENT DES EPREUVES :

(applicable aux épreuves spéciales clubs de race, si celles-ci prennent valeur de championnat)

1. Séries de catégorisation (séries)

Art. 91 :

Les lévriers sont classés en séries comprenant de 2 à 6 concurrents, en principe d'une même catégorie de race, sexe, modèle. Il est souhaitable que les séries comprennent de 2 à 4 concurrents.

Art. 92 :

Dans chaque série, les temps sont notés.

Art. 93 :

Chaque lévrier ayant réalisé un temps de A peut accéder aux courses suivantes sauf s'il y a 7 qualifiés ou plus de 36.

Art. 94 :

Chaque lévrier a droit normalement à une re-catégorisation, qui ne peut avoir lieu moins de 45 minutes après la première course. Les lévriers n'ayant pas réalisé un temps de A après les re-catégorisations sont éliminés de la suite du concours.

Les lévriers ayant réussi un temps de A ne disputent pas de re-catégorisation.

Les lévriers sont classés à l'issue de la série. Les lévriers repêchés ultérieurement sont classés après ceux des séries, quel que soit le temps réalisé en re-catégorisation.

Art. 95:

S'il y a au moins 36 qualifiés dans une catégorie, les re-catégorisations n'ont pas lieu dans cette catégorie.

2. Qualifications :

Art. 96 :

Si à l'issue des séries, il reste 1 à 6 partants pour une catégorie, ils accèdent directement en finale.

Le Président peut regrouper diverses catégories pour que leur finale rassemble au moins 4 lévriers.

Art. 97 :

Si une catégorie réunit plus de 6 partants, les qualifications sont ainsi composées :

- Avec 7 partants: 1 course à 3 et 1 course à 4. Les 6 meilleurs temps vont en finale.
- Avec 8 partants : 2 courses à 4, les 3 premiers en finale.
- Avec 9 partants : 3 courses à 3, les 2 premiers en finale.
- Avec 10 partants : 2 courses à 5, les 3 premiers en finale.
- Avec 11 partants : 2 courses à 5 et 6 partants, les 3 premiers en finale.
- Avec 12 partants : 2 courses à 6 partants, les 3 premiers en finale.
- Avec 13 partants : 3 courses à 4, 4, 5 partants, les 2 premiers en finale.
- Avec 14 partants : 3 courses à 4, 5, 5 partants, les 2 premiers en finale.
- Avec 15 partants : 3 courses à 5 partants, les 2 premiers en finale.
- Avec 16 partants : 3 courses à 5, 5, 6 partants, les 2 premiers en finale.
- Avec 17 partants : 3 courses à 5, 6, 6 partants, les 2 premiers en finale.
- Avec 18 partants : 3 courses à 6 partants, les 2 premiers en finale.
- Avec 19 partants : 6 courses à 3 ou 4 partants, 1 qualifié.
- Avec 20 partants : 6 courses à 3 ou 4 partants, 1 qualifié.
- Avec 21 partants : 6 courses à 3 ou 4 partants, 1 qualifié.
- Etc... : jusqu'à 36 partants et 6 finalistes.

Au- delà de 36, les lévriers ayant réalisé le 37ème temps et au-delà sont éliminés.

Une finale de classement valant 1/2 finale sera courue par les lévriers de la 7ème à la 12ème place.

Art. 98 :

Les finales comprennent toujours 6 partants s'il y a autant de qualifiés.
Sinon, elles peuvent se réunir à moins.

Art. 99 :

Composition des qualifications :

Les qualifications sont composées selon les temps réalisés en série ou en re-catégorisation, le meilleur temps de chaque lévrier étant seul retenu.

L'ordre se fait selon le principe du règlement des ENC :

a) Si 2 courses :	1	2
(3 finalistes par course)	4	3
	5	6
	8	7
	9	10
	12	11
	*	*

b) Si 3 courses :	1	2	3
(2 finalistes par course)	6	5	4
	7	8	9
	12	11	10
	13	14	15
	18	17	16
	*	*	*

c) Si 6 courses :	1	2	3	4	5	6
(1 finaliste par course)	12	11	10	9	8	7
	13	14	15	16	17	18
	24	23	22	21	20	19
	25	26	27	28	29	30
	36	35	34	33	32	31

Art. 100:

Lorsque les qualifications ne sont pas composées d'un nombre égal de concurrents, c'est l'application de ce tableau qui détermine le nombre de concurrents de chacune.

3. Finales :

Art. 101:

Les 6 finalistes portent le dossard correspondant à leur rang d'arrivée dans l'ordre des qualifications.
Les forfaits ne sont pas remplacés.

E. SURVEILLANCE DES EPREUVES :

Art. 102:

Le Président du Jury désigne un chronométreur manuel, chargé de suppléer à une défaillance de l'appareil. Dans ce cas, le Jury établira au mieux l'estimation des temps réels.

Art. 103 :

Le Président du Jury désigne 2 «juges aux arrivées » chargés de suppléer à une défaillance de l'appareil ou du Jury. Ils ne sont consultés que dans ce cas.

Art. 104 :

L'un des membres du Jury peut se placer sur le terrain pour coordonner et vérifier l'avis des observateurs. Après discussion avec lui, le Président prend et annonce la décision qui est sans appel.

Art. 105 :

Le Club organisateur doit désigner un chef de piste responsable de tous les éléments techniques des courses, un Secrétaire responsable de l'enregistrement des résultats, un Informateur chargé de la liaison entre le Jury et les propriétaires.

Art. 106 :

Les observateurs sont désignés par le Président du Jury sur proposition du Club organisateur. Ils sont choisis en priorité parmi les Juges, experts qualificateurs ou observateurs agréés présents et munis de leur carte d'observateur.

Art. 107 :

Nul ne peut officier dans une course réunissant des partants susceptibles d'être ultérieurement concurrents d'un de ses lévriers.

Art. 108 :

Les observateurs sont de 4 à 8, disposés aux entrées des virages (A départ Grey, B virage suivant C, D). Le membre du Jury présent sur le terrain se place au mieux.

Art. 109 :

Chaque observateur est muni d'un fanion, qu'il lève en cas d'incident. Il va rendre compte au Juge de terrain, si celui-ci estime qu'il y a matière à sanction, il lève à son tour le fanion et les courses sont arrêtées jusqu'à l'annonce de la décision. L'avis de l'observateur sera rédigé et signé avec explications.

Art. 110 :

Le Président du Jury peut lui-même solliciter des explications à tout moment.

Art. 111 :

Le propriétaire tire au sort le numéro de la boîte de départ.

Un ou plusieurs propriétaires peuvent demander à ce que leur lévrier soit placé dans la case la plus externe, si celui-ci a été déterminé « WIDE RUNNER ». Le tirage au sort se fait alors aux cordiers d'une part, extérieurs de l'autre.

Chacun ayant préalablement tiré au sort la case qui lui est allouée, les lévriers sont mis en boîte en commençant par la case n°1 et en terminant par la case n°6 avec un maximum de simultanéité.

F. RESULTATS :

Art. 112 :

Les résultats sont calculés conformément au Règlement des ENC, Art 75,76 et 77.

Art. 113 :

Le CACT de Championnat est décerné au premier Excellent sans tenir compte du nombre de partants. Le RCACT au deuxième Excellent.

G. MESURES D'ORDRE :

Art. 114 :

Le Président du Jury a tout pouvoir pour modifier les prévisions et prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du Championnat s'il se présente un incident ou un cas non prévu par le règlement. Il peut ou non solliciter l'avis du délégué de la CNUL.

Art. 115 :

Un propriétaire ne peut pas retirer son lévrier de son propre chef sans l'accord du vétérinaire ou du Président du Jury selon le motif invoqué. Une fausse déclaration pour l'accès au championnat entraîne l'interdiction de courir pendant un an et l'annulation des résultats retenus.

Le retrait est de droit si un lévrier est incapable de défendre normalement sa chance. Le retrait d'une écurie ou d'un groupe pour protester contre une décision entraîne l'interdiction de courir pendant une année.

Art. 116 :

En cas d'incidents obligeant à faire repartir une course, le nouveau départ peut être donné immédiatement si tous les partants ont effectué le même parcours. Le choix des boîtes de départ n'est pas modifié.

Si un ou plusieurs lévriers ont effectué un parcours différent, le délai d'attente sera d'au moins 45 minutes, sauf impossibilité matérielle.

VII. REGLEMENT DU GRAND PRIX DE LA SCC

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le Grand Prix est réservé aux lévriers français titulaires d'un carnet de travail et aux étrangers titulaires du document de course reconnu par leur pays, ayant obtenu les résultats requis.

Les whippets et les PLI hors normes ne peuvent pas prendre le départ.

Un lévrier suspendu ou disqualifié ne pourra pas prendre le départ du GPX s'il n'a pas recouru correctement à la suite de la sanction, lui permettant ainsi de remplir les conditions d'engagement demandées.

Il sera attribué des qualificatifs allant de l'Excellent au Très Bon. Ces qualificatifs seront pris en compte pour la sélection au Championnat de Travail. Il n'y aura pas d'attribution de CACT ou RCACT.

Liste des pièces à fournir :

- Feuille d'engagement complétée et signée,
- Montant de l'engagement par chèque,
- Copie des pages du carnet de travail avec résultats des qualificatifs demandés,
- Copie des feuilles de jugement d'exposition avec tous les renseignements demandés (date, lieu, identification, qualificatif, nom du juge,...)
- Copie du carton coloré (licence) recto / verso.
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour envoi de l'accusé de réception.

1) La SCC fera figurer le sigle GPX sur le pedigree du Vainqueur du Grand Prix de la SCC.

2) Le Grand Prix est jugé par un juge qualifié désigné par la CNUL.

- a) Les conditions générales sont celles du règlement des ENC, le tarif étant celui du Championnat.
- b) Le Grand Prix est réservé aux lévriers français titulaires d'un carnet de travail et aux lévriers étrangers titulaires du document de course reconnu par leur pays, ayant obtenu les résultats requis.

3) Résultats requis :

○ En Exposition Canine :

- 1ère classe : 1 CACIB OU RCACIB + au moins 1 RCACS
- 2ème classe : 1 CACS ou RCACS + au moins 1 Excellent.
- 3ème classe : 3 EXC (dont 1 en exposition internationale)

Ces résultats n'ont pas besoin d'être homologués mais doivent être obtenus avec deux juges différents. Les lévriers ayant des qualificatifs valables pour la 1^{ère} classe peuvent être inscrits en 2^{ème} ou 3^{ème} classe. L'un des résultats au moins devra avoir été obtenu en France et un au moins avec un juge Français.

○ En ENC :

1ère classe et 2ème classe : Le lévrier devra avoir obtenu au moins un Excellent ou deux Très Bon en ENC.

3ème classe : Le lévrier devra avoir obtenu a moins 3 excellents en ENC dont un en ENC spéciale.

Les propriétaires joindront à leur engagement tous les documents justificatifs des récompenses minimum requises. En cas de fausse déclaration, ils seront écartés pour un an et les récompenses obtenues seront annulées.

Le programme mentionnera pour chaque lévrier les résultats d'expositions exigés ainsi que les résultats d'ENC.

Le club organisateur devra envoyer la liste des engagés au secrétariat de la CNUL 15 jours avant l'épreuve.

- 4) Les derniers résultats susceptibles d'être retenus sont ceux du 3ème dimanche précédant le Grand Prix.
- 5) Regroupements : Si les engagements sont insuffisants et imposent des regroupements, le Juge essaiera de réunir d'abord les candidats de 1ère classe, puis ceux de 2ème classe.
- 6) Les lévriers seront rangés au vu des niveaux de vitesse portés sur le carnet de travail. Les lévriers d'un même propriétaire ne doivent pas courir dans la même série, sauf impossibilité.

7) Organisation des séries du Grand Prix :

➤ 2 à 6 engagés :

Chaque lévrier dispute deux courses valant finale.
Si le vainqueur n'est pas le même dans chacune, une course de barrage est organisée entre eux.

➤ 7 à 12 engagés :

Deux éliminatoires avec 3 à 6 chiens. Les deux premiers sont qualifiés, repêchage pour les autres.
Une finale à 6 chiens.

➤ 13 à 24 engagés :

Série de 4 à 6 chiens avec tête de série et tirage au sort. 4 qualifiés directement pour la finale à 6. Deux places en repêchages. Eviter de mettre ensemble des chiens de même club ou de même propriétaire.

- 8) Les greyhounds ne devront pas disputer plus de 2 courses et repêchage éventuel. Les autres races pas plus de 3 courses et repêchage éventuel.
- 9) S'il y a moins de 2 partants par catégorie (race, sexe, classe, format) il n'y a pas de série, mais une finale directe. Le lévrier seul au départ pourra ou non refaire une 2^{ème} course suivant le temps réalisé à la première.
- 10) Les distances sont choisies parmi celles des épreuves d'ENC.

- 11) Il y a un vainqueur du Grand Prix par race, par sexe, par catégorie de format (whippets) dans chaque classe, sous réserve qu'il ait obtenu un temps de B en 1^{ère} classe et un temps de A en 2^{ème} classe et 3^{ème} classe, éventuellement par distance.
- 12) Le Juge du Grand Prix est désigné par la Commission Lévrier parmi les juges qualifiés. Les dispositions du règlement de Championnat s'appliquent au Grand Prix en cas de besoin pour les circonstances non mentionnées au présent règlement.
- 13) Le Grand Prix de la SCC a normalement lieu en principe au mois d'octobre.

NB : Classe : niveau de résultat en exposition (3)
Niveau : niveau de vitesse porté sur le carnet
Catégorie : ensemble de lévriers concurrents pour un même Grand Prix (race, sexe, classe, format).

VIII. ATTRIBUTION DE QUALIFICATIFS NATIONAUX LORS D'ÉPREUVES INTERNATIONALES RACING ORGANISÉES EN FRANCE

Les qualificatifs nationaux ne seront attribués au cours d'une épreuve internationale que dans la mesure où :

- 1) Le club organisateur annonce sur les feuilles d'engagements l'attribution de qualificatifs nationaux (CACT, RCACT, ...)
- 2) L'accès à la finale se fait d'après les temps obtenus dans les courses préliminaires.

Les courses se déroulent suivant le règlement international. (courses préliminaires et finale).

L'attribution du CACIL et RCACIL sera suivant le règlement FCI.

L'attribution des qualificatifs nationaux (CACT, RCACT, EXC, TB, ...) se fera selon le règlement des Épreuves Nationales sur Cynodromes.

A l'issue de la réunion, il est établi un classement séparé par race, sexe et format pour les whippets qui auront été catégorisés selon leur format (taille, poids).

L'attribution du CACT et de la RCACT se fera en fonction du rang d'arrivée en finale ou finale de classement parmi les lévriers ayant réalisé un temps de catégorie A à l'issue des deux manches préliminaires qui déterminent la catégorie de vitesse.

Les qualificatifs seront décernés à chaque lévrier en fonction du meilleur temps réalisé lors des différentes épreuves de la réunion :

- tous les lévriers classés en catégorie A obtiennent le qualificatif EXCELLENT
- tous les lévriers classés en catégorie B obtiennent le qualificatif TRES BON
- tous les lévriers classés en catégorie C obtiennent le qualificatif BON
- tous les lévriers classés en catégorie D obtiennent le qualificatif ASSEZ BON.

L'épreuve étant régie par le règlement international, les whippets et Petits Lévrier Italiens dépassant les normes de taille imposées par le règlement FCI (51 cm pour les whippets mâles, 48 cm pour les whippets femelles et 38 cm pour les PLI) et les lévriers n'entrant pas dans les limites d'âge autorisées par le règlement FCI (mini ou maxi) ne pourront pas participer à l'épreuve officielle et n'auront donc pas d'attribution de qualificatifs nationaux.

IX. REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE POURSUITE A VUE SUR LEURRE

A. ORGANISATION GENERALE

Les manifestations inscrites au calendrier officiel établi annuellement par la CNUL de la Société Centrale Canine peuvent seules prétendre à l'appellation :

Epreuves de Poursuite à Vue sur Leurre (PVL)

ART. 117 : EPREUVES OFFICIELLES

Les épreuves de PVL organisées sous l'égide de la SCC mettent en jeu le Certificat d'Aptitude au Championnat de Poursuite à vue sur leurre (CACP) et sont ouvertes uniquement aux lévriers et apparentés titulaires d'un Brevet.

ART. 118 : EPREUVES AMICALES

Les épreuves amicales sont librement organisées par chaque Club. Dans la mesure du possible, les dates doivent être communiquées à la CNUL. Elles peuvent être dotées de prix de toute nature.

Si ces épreuves ont un caractère de démonstration publique, elles ne doivent pas concurrencer une épreuve officielle de la SCC.

Elles doivent cependant satisfaire aux exigences de déclarations à la direction des services vétérinaires et d'accord préalable de l'Association Canine Territoriale et du club de travail le plus proche si elle a lieu dans leur zone d'attribution.

ART. 119 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Licence propriétaire SCC

Tout propriétaire Français ou étranger d'un chien qui veut participer à une épreuve de la SCC doit posséder une licence "Propriétaire" active pour l'année en cours
Le licencié s'engage à respecter les règlements généraux de la S.C.C., de la F.C.I. et les règlements particuliers de sa Commission.

Les lévriers appartenant à des personnes résidant en France devront impérativement être en possession du carnet de travail pour Lévriers, délivré par la Société Centrale Canine. Ce carnet devra être déposé au secrétariat de chaque concours accompagné de l'attestation de validité (carton de couleur). A défaut de ces pièces, le lévrier ne peut pas prendre part à l'épreuve. Ces documents sont rendus au propriétaire à la fin de l'épreuve après inscription des résultats.

Les lévriers appartenant à des personnes ne résidant pas en France devront être en possession d'une licence internationale valide et répondre aux mêmes exigences générales que les lévriers français (hors confirmation).

Une épreuve de PVL peut avoir lieu quel que soit le nombre de concurrents engagés dans chaque race.

ART. 120 : DECLARATIONS :

L'organisation d'une épreuve de PVL doit être obligatoirement déclarée par les responsables à :

- la Direction Départementale de Protection des Populations
- l'Association Canine Territoriale.

ART. 121 : ENGAGEMENTS :

- 1) Le club organisateur d'une épreuve de PVL doit établir une feuille d'engagement précisant :
 - le nom du club organisateur,
 - le lieu, la date, l'heure de contrôle des lévriers,
 - l'heure de début des épreuves,
 - la distance retenue pour chaque race,
 - le mode de traction utilisé,
 - la date de clôture des engagements (la date de réception par le club organisateur faisant foi).

- 2) Les engagements ne sont valables qu'accompagnés des droits d'inscription. Ceux-ci sont fixés annuellement par la CNUL de la SCC.
Les droits d'engagement ne sont remboursés que si le forfait est déclaré au moins 5 jours avant le concours, sauf pour les chiennes sous l'influence de leur sexe qui peuvent être déclarées forfait au poteau après constat du vétérinaire de service.
Lors des championnats, le montant de l'engagement ne sera pas remboursé en cas de forfait (sauf remplacement par un réserviste)
- 3) Le club organisateur se réserve le droit de refuser des engagements sauf pour les Championnats, Grands Prix et Spéciales.

ART. 122 : ANNULATION :

Le Club organisateur, en cas de force majeure et après accord de la CNUL pourra annuler un concours en remboursant les droits d'engagement. Il devra prévenir les propriétaires des chiens inscrits par lettre recommandée huit jours avant le début de l'épreuve, ou 48 heures avant par courriel, téléphone ou télécopie.

En cas de non respect de ces directives, un avertissement sera donné au Club défaillant. La récidive entraînera le retrait de l'agrément.

Le report de date de réunion n'est pas autorisé, sauf autorisation de la CNUL.

ART. 123 : LISTE DES ENGAGES :

Les engagements sont enregistrés sur des listes par race dans leur ordre d'arrivée au secrétariat du club organisateur, le cachet de la poste faisant foi. Ces listes restent ouvertes jusqu'à la clôture des engagements, la numérotation des concurrents ne se faisant qu'après celle-ci.

ART. 124 : PROGRAMME :

Un programme de la réunion devra être établi en respectant les règles suivantes :

- ventilation par race et éventuellement par sexe,
- mentionner les numéros d'ordre, noms et origines des concurrents, l'identification, le numéro de LOF et le numéro FAPAC
- noms, adresses et numéro de licence des propriétaires
- horaires de la journée,
- distances retenues pour chaque race.

Un tableau d'affichage sera mis en place pour l'inscription des résultats et de la composition des paires des deux manches, à proximité du ou des départs des différents parcours.

ART. 125 : OFFICIELS :

Le club organisateur devra s'assurer les services des personnes suivantes :

- au moins un juge qualifié ou stagiaire.
Mais en présence d'un juge étranger, l'attribution des qualificatifs nationaux ne pourra être effective que dans le cadre d'un jugement collégial avec un juge français qualifié.
- un chef de piste (seul responsable des rapports avec le jury).
Le jury devra prendre en compte les remarques du chef de piste qui seront consignés sur une feuille d'observations laquelle sera signée par les deux parties et jointe au rapport du jury.
- un ou plusieurs observateurs éventuellement.
- une équipe technique composée:
 - d'un responsable du départ
 - de conducteur(s) technique(s)
 - de responsable(s) du chenil d'attente
 - de secrétaire(s) pour la rédaction des différents documents (affichage, inscriptions sur les carnets, établissement du palmarès...)

ART. 126 : CONTROLE VETERINAIRE :

Indépendamment du contrôle sanitaire, tous les lévriers participant à une épreuve pourront être examinés par un vétérinaire avant le début des courses. Pendant la réunion, les concurrents sont placés sous son contrôle, en particulier pour leur état de santé, leurs blessures, ou les suspicions de dopage ou de substitution.

Seront exclus des épreuves les chiens ne présentant pas tous les signes d'une bonne santé ainsi que les chiennes en chaleurs ou visiblement pleines, ou tout lévrier déclaré inapte à un effort physique par un vétérinaire.

Des contrôles anti-dopage seront organisés lors de certaines épreuves.

La circulaire élaborée sera jointe aux feuilles d'engagement.

ART. 127 : RETRAIT D' UN CONCURRENT :

Tout lévrier inapte sera retiré.

Le retrait est de droit si un lévrier est incapable de défendre normalement sa chance. Le propriétaire doit au préalable aviser le Jury de sa décision et du motif allégué. Le retrait d'une écurie ou d'un groupe pour protester contre une décision entraîne l'interdiction de courir pendant une année de tous les lévriers retirés.

Afin d'être déclaré forfait pour blessure, le lévrier devra être présenté au vétérinaire en présence du juge ou à défaut de vétérinaire, au juge.

B. MODALITE DE LA COMPETITION :

Un juge ne devrait pas juger plus de 70 chiens par jour pour les épreuves programmées entre le 1^{er} avril et le 30 octobre et plus de 50 chiens par jour pour les épreuves programmées entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

Par convention préalable entre le juge et l'organisation, ces chiffres peuvent être légèrement modifiés avec accord du juge.

ART. 128 :

Les épreuves de PVL sont jugées pour chaque race :

- par paire (exceptionnellement, le juge pourra soit décider de faire courir 3 lévriers simultanément, soit constituer une paire avec un lévrier accompagnateur titulaire d'un BPV).
- mâles et femelles ensemble (courses mixtes).
Les épreuves doivent néanmoins être jugées sexes séparés dès l'instant où il y a au moins 8 lévriers présents en classe ouverte dans la race .
- en deux manches, sur deux parcours différents.

ART. 129 : PARCOURS :

Les parcours devront être conformes au règlement des épreuves de PVL (cf.Art.15) et leurs longueurs identiques aux indications contenues dans la feuille d'engagement.

Le juge a la faculté de modifier :

- la distance, pour la mettre en conformité avec le règlement ou si le terrain par sa configuration ou son état, ne permet pas de courir la distance prévue sans danger pour les lévriers,
- le parcours, en déplaçant des poulies, pour améliorer la sécurité ou le déroulement des épreuves.

ART. 130 : COUPLAGE :

- 1ère MANCHE :

Le couplage pour la première manche est déterminé par tirage au sort.

Le tirage au sort pourra être effectué soit la veille de l'épreuve, soit le matin, en présence des propriétaires si possible et sous la responsabilité du juge.

En cas de forfait après le tirage au sort, le juge peut apporter toute modification qu'il estime nécessaire.

Le juge a la faculté de regrouper des lévriers de races différentes mais de rapidité équivalente. En dernier recours, à titre exceptionnel, il a la possibilité de faire courir un lévrier en solo s'il est le seul inscrit dans sa race et qu'il n'y a pas d'accompagnateur possible.

- **2ème MANCHE :**

Pour disputer la 2ème manche, les lévriers seront couplés dans l'ordre du classement établi à l'issue de la première manche (le 1er avec le 2ème, le 3ème avec le 4ème, le 5ème avec le 6ème, etc. ...). Il est conseillé d'établir l'ordre de passage des lévriers à la deuxième manche dans l'ordre croissant des points.

NB/ Les lévriers de même race appartenant au même propriétaire peuvent donc être amenés à courir ensemble en fonction du tirage au sort et du classement.

C. DEROULEMENT DES EPREUVES : LA COURSE

ART.131 : ACCESSOIRES DE COURSE :

1. IDENTIFICATION DES CONCURRENTS :

Aucun lévrier ne peut prendre le départ à une épreuve s'il n'est pas identifiable par le juge au moment du départ.

Pour être présentés au départ d'une course, les lévriers devront porter un signe distinctif repérable à distance par le juge et qui sera contrôlé par le responsable du chenil d'attente ou, à défaut, le responsable du départ.

Ce signe sera Rouge pour le lévrier portant le plus petit numéro et bleu pour l'autre. En cas de départ à trois lévriers, le 3ème concurrent portera un signe blanc.

2. MUSELIERE : le port de la muselière en PVL n'est pas obligatoire.

La CNUL ne souhaite pas imposer le port de la muselière dans les épreuves nationales considérant que c'est un choix qu'il faut laisser au propriétaire en toute connaissance de cause.

Cependant, le port de la muselière peut être autorisé sur décision du jury.

ART. 132 : LE DEPART :

- 1. POSITION DE DEPART :** au moment du départ, les lévriers sont tenus aussi immobiles que possible en arrière de la ligne de départ.
Le lévrier portant le signe rouge sera placé du côté le plus près du leurre.
- 2. LEURRE :** Le leurre devra être lancé caché des concurrents et n'être visible de ces derniers qu'à une distance de trois à cinq mètres environ de la ligne de départ et après avoir pris la vitesse nécessaire.
- 3. DEPART :** Le départ est donné par le responsable du départ sous contrôle du jury le plus tôt possible après la mise en position des lévriers.
Les lévriers sont lâchés au signal du responsable du départ lorsque le leurre est à dix mètres environ de la ligne de départ.

ART. 133 : CONDUITE DE LEURRE :

Le leurre doit être conduit à au moins trois mètres et au plus quinze mètres du lévrier de tête.

Il faut souligner l'extrême importance de la conduite du leurre dont dépendent pour beaucoup les retours et les captures.

Avant que le leurre ne passe la poulie précédant la zone de capture, le conducteur technique prendra soin de mener le leurre à une distance du lévrier de tête telle que celui-ci ne soit pas pénalisé au passage de la poulie concernée.

Dès que le leurre pénètre dans la zone de capture, sa vitesse sera progressivement réduite pour permettre au lévrier de tête de se porter à son niveau et d'effectuer une capture qui doit exiger cependant effort et ardeur.

En aucun cas le conducteur technique ne doit attendre le lévrier de tête et lui permettre une capture à vitesse trop réduite.

La décélération du leurre nécessaire à son arrêt n'est effectuée qu'après son passage à la ligne de fin de parcours.

ART. 134 : INCIDENTS DE COURSE

En cas d'accident (capture du leurre ou panne technique) arrêtant la course, un nouveau départ peut être donné immédiatement d'un quelconque endroit du parcours choisi par le juge. Dans tous les cas, le jury reste souverain. Le jury peut sanctionner tout lévrier qui gêne le déroulement normal de la course. S'il est impossible d'organiser la deuxième manche, les points obtenus lors de la première manche seront multipliés par deux pour le classement, sans attribution du CACP (ou RCACP), les résultats devront alors être validés par la CNUL.

D. JUGEMENT:

ART. 135 : GENERALITES :

Les épreuves de PVL ont pour but de mettre en évidence chez les lévriers certaines aptitudes nécessaires à la pratique de la chasse qui sont :

- ▶ LA VITESSE : nécessaire pour attraper le gibier et compenser notamment le retard pris à son départ sous l'effet de la surprise,
- ▶ L'ARDEUR à la poursuite, quelles que soient les conditions du terrain (nature, obstacles) et les incidents (esquives, chute, perte de vue momentanée),
- ▶ L'ADRESSE indispensable pour franchir les obstacles, pour revenir sur le gibier ou compenser le retard pris après une esquive, sans laquelle le lévrier le plus rapide ne réussira jamais sa prise.
- ▶ LA RESISTANCE permettant au lévrier de terminer un parcours dans une bonne condition physique et mentale.
- ▶ LE COMPORTEMENT TACTIQUE de la poursuite qui fait prendre au lévrier la trajectoire le mettant en bonne position pour la capture. Sans cette aptitude, le lévrier le plus rapide ne réussira jamais sa prise.
- ▶ LA CAPTURE qui est la finalité de la chasse

Toutes ces qualités sont appréciées tout au long du parcours, chacune d'elles pouvant l'être plus particulièrement au cours de certaines séquences.

ART. 136 : EVALUATION

Le jugement consiste donc essentiellement à apprécier ces aptitudes en les notant.

VITESSE

La vitesse est nécessaire pour attraper le gibier.

Elle se démontre par la faculté du lévrier à réagir pour rattraper son retard dû à la surprise du départ du leurre.

Les qualités de vitesse d'un lévrier s'expriment tout au long du parcours, notamment dans la réalisation des «retours» (remontée dans l'intervalle de deux poulies successives d'un lévrier situé en deuxième position et qui, forçant sa vitesse, revient à hauteur de son coéquipier ou le dépasse). La vitesse absolue n'est pas prise en compte dans le jugement des épreuves de PVL car la vitesse d'un lévrier y est notée de façon relative par rapport à celle de son concurrent.

Le juge doit récompenser le lévrier qui se force lui-même en coursant le leurre ou force le conducteur à accélérer constamment pour éviter que le leurre ne soit capturé avant la zone de capture.

ARDEUR :

L'ardeur est la poursuite du leurre, quelque soient les conditions du terrain (irrégulier, obstacles) et les incidents qui peuvent avoir lieu pendant cette poursuite (chute, perte de vue momentanée du leurre, esquive).

L'ardeur d'un lévrier se manifeste :

- ▶ Au départ :
 - par une grande attention,
- ▶ Dans la poursuite du leurre par :
 - une pression permanente pouvant obliger le conducteur technique à accélérer la vitesse du leurre pour éviter que celui-ci ne soit rejoint avant la zone de capture,
 - un franchissement franc (sans hésitation) des obstacles,
 - une volonté à revenir sur le leurre s'il en est écarté,
- ▶ Dans la capture du leurre :
 - en le capturant à pleine vitesse
 - en effectuant un « brassok » (se jeter sur le leurre en se couchant)
 - ou en tendant d'attraper le leurre même s'il a déjà été pris par son partenaire.

ADRESSE :

L'adresse d'un lévrier s'apprécie :

- lors des brusques changements de direction provoqués par ceux du leurre (esquives),
- par son aptitude à revenir très rapidement dans la voie,
- dans la manière de passer les obstacles,
- à l'occasion de la capture et, notamment, dans la réalisation du «brassok».

RESISTANCE :

La résistance est l'aptitude d'un lévrier à terminer un parcours dans une bonne condition physique, après avoir effectué un parcours complet. La résistance est le total de ses capacités physiques et mentales.

COMPORTEMENT TACTIQUE :

Le comportement tactique fait prendre une bonne position au lévrier par rapport au leurre et au partenaire et lui permet de bonnes anticipations en fonction du terrain et de la position de tous les acteurs.

CAPTURE :

Les points de capture sont attribués aux lévriers qui effectuent une prise ou un mouvement de prise de leurre pendant le parcours ou à la fin de celui-ci dans la zone dite de capture.

- Un lévrier réussissant une capture en mouvement de prise ou en effectuant un «brassok» (interprétation française : «qui se jette sur le leurre à en perdre l'équilibre») obtiendra le maximum de points.
- Un lévrier capturant le leurre sans mouvement ou montrant une attente de capture pourra obtenir des points de capture.
- Un lévrier qui termine sa course en se désintéressant du leurre n'obtiendra pas de point.

POINTS DE BONIFICATION (BONUS) :

Ces points permettent au juge de récompenser un comportement intéressant ou remarquable n'entrant pas dans le cadre du règlement (excellent comportement d'un lévrier amené à courir seul par arrêt de son concurrent, comportement de chasse, retrouve le leurre après l'avoir perdu, bonne anticipation, grande vitesse, etc. ...).

Ces points sont donnés sur des critères d'appréciation personnelle.

Il ne peut être attribué que 3 points maximum de bonification à un même lévrier au cours d'une même épreuve.

Le juge devra justifier impérativement l'attribution de ces points sur son rapport de jugement.

POINT DE PENALITE (MALUS) :

Des points de pénalité peuvent être attribués à un lévrier qui fait preuve d'un comportement pouvant compromettre le bon déroulement des épreuves de PVL (notamment comportement agressif, départ volé ou anticipé, ...). Les points de malus seront à justifier sur le rapport.

ART. 137 : NOTATION DES EPREUVES :

Le total maximum de points qui peut être attribué à un lévrier lors d'une Epreuve de PVL est de 48.

Récapitulatif du pointage :

Vitesse	5 + 5 =	10
Adresse	5 + 5 =	10
Ardeur	5 + 5 =	10
Comportement tactique	2 + 2 =	4
Résistance ..	3 + 3 =	6
Capture	3 + 3 =	6
BONUS.....	+2	
<i>(les 2 points de bonus ne doivent pas être imputés au même critère)</i>		
Total	=	48
MALUS	-	2

Les résultats de la première manche peuvent être affichés dès la fin de celle-ci et les résultats complets seront affichés en fin de journée.

ART. 138 : CLASSEMENT :

A l'issue de la réunion, il est établi un classement séparé pour chaque race. Les qualificatifs et titres sont décernés sans condition de nombre de partants mais en conformité avec l'Art 128 .

QUALIFICATIFS :

Les qualificatifs sont décernés aux lévriers en fonction du nombre de points qu'ils ont obtenus au cours de l'épreuve :

- - EXCELLENT pour les lévriers ayant obtenu de 38 à 48 Points
- - TRES BON 28 à 37 Points
- - BON 18 à 27 Points
- - ASSEZ BON 8 à 17 Points
- - NON CLASSE < à 8 Points

CACP ET RCACP :

Le CACP (Certificat d'Aptitude au Championnat de Poursuite) est attribué, pour chaque race, au lévrier, mâle ou femelle, classé premier excellent dans une épreuve de PVL à condition qu'il ait obtenu 40 points minimum. Il est donc attribué un CACP par race.

Le lévrier classé deuxième excellent obtient la Réserve de CACP sous réserve qu'il ait obtenu 40 points minimum.

Néanmoins, lorsque les conditions prévues à l'art. 128 sont réunies, il peut être décerné un CACP et une RCACP par sexe.

En cas d'égalité, le lévrier ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.

Si toutefois, le résultat est à nouveau identique, les lévriers seront départagés par les meilleurs points obtenus au cours de la deuxième manche (puis de la première manche) selon l'ordre suivant:

- 1) Ardeur - 2) Adresse - 3) Vitesse - 4) Résistance - 5) Capture

CONCORDANCE AVEC REGLEMENT INTERNATIONAL :

0 à 40 points	NON CLASSE
41 à 80 points	ASSEZ BON
81 à 120 points	BON
121 à 160 points	TRES BON
161 à 200 points	EXCELLENT

Le CACP (ou RCACP) ne pourra être attribué qu'à un lévrier ayant obtenu un minimum de 170 points.

ART. 139: RESULTATS :

Les résultats de chaque épreuve sont réalisés par les clubs sous les directives du juge et validés par lui.

- Sous forme d'un fichier informatique suivant le modèle décrit par la CNUL (Voir en annexe)
- Envoyé à la CNUL par le juge (ou sous sa responsabilité)
- Validé par la CNUL pour homologation et autorisation de publication et diffusion
- Dans un délais maximum de 15 jours

Les juges accompagnent les résultats d'un rapport consignait leurs observations.

Fichier analyse épreuves (annexe)

ART. 140: CLASSE VETERAN ET CLASSE SPECIALE :

- La classe VETERAN est réservée aux lévriers possesseurs d'un carnet de PVL ou d'une licence internationale de coursing , âgés de 6 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année en cours et de 8 ans révolus à la fin de la saison. Elle se déroule selon le présent règlement mais ne donne pas attribution des CACP ou RCACP. Elle permet d'attribuer les autres qualificatifs délivrés.

Les lévriers de plus de 6 ans et de moins de 8 ans peuvent néanmoins s'inscrire en classe ouverte donnant accès au CACP.

Les épreuves vétérans devront être inscrites comme telles sur le carnet.

- Une classe SPECIALE peut être autorisée en épreuve officielle de PVL dans les limites règlementaires du nombre de chiens par épreuve et dans la mesure où celle-ci ne limite pas le nombre d'engagés en classe ouverte.

Cette classe est sans attribution de qualificatif.

Elle peut permettre de regrouper les whippets n'entrant pas dans les limites de poids et de taille définies pour la classe ouverte ou vétérans.

ART 141: EPREUVES SPECIALES :

Elles seront notées 'spéciale' obligatoirement sur les carnets. Leur nombre est fixé annuellement par la CNUL.

Les épreuves spéciales de race pouvant prendre valeur de championnat sont jugées par un juge qualifié.

E. DISCIPLINE ET SANCTIONS

ART. 142:

Toute personne qui trouble les épreuves, modifie les documents ou les résultats, soustrait des documents, ne se conforme pas aux injonctions des Juges, peut être exclue du concours.

Une conduite incorrecte envers les organisateurs, ou les membres du Jury est incompatible avec la participation aux épreuves organisées ou jugées par eux.

Les lévriers du perturbateur seront exclus sur-le-champ et une demande d'extension de la sanction pourra être faite à la Commission des Lévriers.

Tout lévrier échappé lors d'une épreuve officielle, gênant le déroulement de l'épreuve, entraînera la suspension pour cette épreuve de tous les lévriers du propriétaire responsable de cet acte.

ART. 143: AVERTISSEMENT, SUSPENSION D'UN PROPRIETAIRE :

Les sanctions suivantes pourront être prononcées envers les propriétaires coupables d'infractions. Elles s'appliquent aux courses de la SCC comme aux courses internationales.

- ↳ suspension de 3 ans des courses de la SCC et internationales notamment dans le cas de:
 - passages irréguliers de BREVETS.
 - responsabilité dans l'organisation d'épreuves dissidentes (non agréées et prétendant, en outre, valoir comme courses de la SCC ou internationale).
- ↳ suspension de 1 an des courses de la SCC et internationales notamment dans le cas de:
 - collaboration au fonctionnement d'épreuves dissidentes.
 - perturbation d'épreuves agréées par sabotage du matériel, comportement grossier, refus de respecter les injonctions du Jury, etc...
 - récidive de participation à des épreuves dissidentes.

- ↳ Avertissement notamment dans le cas de:
- Participation à des épreuves dissidentes
 - Comportement incorrect.

ART. 144: SANCTION D' UN LEVRIER :

↳ **Disqualification**

La disqualification sanctionne une faute grave rendant le lévrier dangereux pour ses concurrents, comme une attaque franche, une obstruction nette et prolongée ou tout autre comportement nuisible.

Le juge inscrit la disqualification sur le carton coloré et sur le carnet de travail, et rend le tout au propriétaire.

En cas de contestation, la Commission Lévrier peut provisoirement suspendre l'exécution de la disqualification jusqu'à étude du dossier.

La durée de la première disqualification est de 4 semaines, la seconde disqualification dans les douze mois dure 4 semaines et entraîne l'obligation de repasser les épreuves du BPV.

Pour cette deuxième disqualification, le carton est envoyé à la CNUL avec le rapport de jugement. A réception du nouveau BPV, la CNUL renverra le carton validé au propriétaire.

En cas de troisième disqualification dans les douze mois, le lévrier est arrêté douze mois après cette troisième disqualification.

La quatrième disqualification lui enlève sa l'attestation de validité (carton coloré), étant entendu que le repassage du BPV après la deuxième disqualification ne blanchit pas le lévrier des disqualifications antérieures.

↳ **Suspension**

La suspension sanctionne une faute de dressage, témoignant d'une inexpérience ou d'un mauvais écolage, comme un abandon sans motif, un saut de clôture, un jeu avec les autres concurrents, etc...

La suspension entraîne l'élimination pour la réunion. Le lévrier suspendu n'est pas classé.

La suspension est inscrite sur le carnet mais non sur le carton coloré. Elle est sans appel.

Dès la troisième suspension dans les douze mois, le lévrier est automatiquement disqualifié (pour 4 semaines).

↳ **Arrêt**

Si un lévrier abandonne à la suite d'un incident de parcours tel que l'intervention d'un spectateur ou d'un objet, ou chute lui faisant perdre de vue le leurre, il n'est pas sanctionné.

Ce lévrier est donc classé mais peut ou non participer à la suite de l'épreuve selon les conséquences de son abandon.

Un lévrier suspendu ou disqualifié ne peut pas prendre le départ d'un championnat ou d'un grand prix s'il n'a pas recouru correctement à la suite de la sanction, lui permettant ainsi de remplir les conditions d'engagement demandées. La suspension est considérée comme une faute de comportement n'ouvrant pas droit à un Championnat ou Grand Prix.

Il n'y a pas de sanction en classe spéciale mais le juge doit informer le propriétaire d'un comportement douteux d'un lévrier fautif.

X. REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE POURSUITE A VUE SUR LEURRE

A. ORGANISATION

Art. 145 :

Tout club postulant pour l'organisation du Championnat de France de Poursuite devra remplir les conditions suivantes :

- avoir un terrain convenant aux prescriptions réglementaires pouvant permettre des parcours corrects,
- ses dirigeants devront avoir participé ou assisté aux Championnats précédents,
- assurer un affichage et un secrétariat suffisant,
- disposer d'un matériel pouvant assurer correctement le Championnat,
- le club devra avoir organisé au cours de l'année précédente au moins une épreuve SCC ayant fait l'objet d'un rapport favorable d'un Juge, reçu par la Commission des Lévriers avant la réunion annuelle des Présidents des Clubs agréés.

Le club candidat devra avoir remis son rapport d'activité en temps voulu, être classé parmi les clubs de catégorie A et répondre aux critères suivants :

- avoir organisé des PVL sans réclamation justifiée,
- avoir un avis favorable de la Commission Lévriers.

Le club organisateur devra fournir :

- un organigramme expliquant les différentes tâches avec le nom des personnes
- un emploi du temps avec horaires qui devront être respectés pour le déroulement de l'épreuve (contrôle, dépôt des carnets, parcours, remise des prix, ...)

Le règlement du Championnat devra être affiché sur le terrain le jour du championnat.

Pour le Championnat, le Jury est désigné par la Commission des Lévriers.

Le nombre des engagés est limité à environ 184 lévriers selon un quota par race publié annuellement par la CNUL.

Tous les engagés devront satisfaire aux critères de sélection définis par l'art.147 .

Les demandes de subventions pour les championnats doivent être adressées à la Commission des Lévriers (Président et secrétaire) par les clubs organisateurs sur le formulaire édité par la SCC. La demande doit être accompagnée d'un budget prévisionnel avant l'organisation de l'évènement. La CNUL transmettra à la SCC pour validation.

Art. 146 : DEFINITION :

Le Championnat de France de Poursuite à Vue sur Leurre vise à distinguer les lévriers ayant les meilleures aptitudes parmi ceux conformes au modèle de leur standard. Sa finalité est la sélection et non le simple plaisir des courses.

Art. 147 : MODALITES D' INSCRIPTION

Le Championnat de Poursuite à Vue sur Leurre (TPO) est ouvert à tous lévriers et races assimilées inscrits à titre définitif à un Livre d'Origine reconnu par la FCI, détenteurs d'un carnet de travail de poursuite de la SCC ou de tout document autorisé, et répondant aux conditions d'accès suivantes :

1. avoir obtenu au moins 1 TB en exposition en France pour les lévriers Français ou étrangers.
2. avoir participé à 3 épreuves minimum dans l'année, de date de clôture de Championnat à date de clôture de Championnat, et avoir obtenu en épreuve de PVL au minimum 2 EXC avec 2 juges différents et dans 2 clubs différents.
3. satisfaire aux critères de sélection (nombre de points obtenus).
4. les lévriers, Français ou étrangers, âgés de moins de 2 ans à la date du Championnat, ou ayant obtenu leur BPV depuis moins d'un an, ne seront pas astreints à l'obligation des 3 épreuves. Ils devront néanmoins avoir obtenu 1 Excellent en épreuve de PVL et un Très Bon en exposition en France et satisfaire aux critères de sélection (nombre de points obtenus).

La Classe Vétéran n'est pas admise en Championnat.

Dans tous les cas, les résultats devront être inscrits dans le carnet de travail PVL pour être pris en considération.

Les résultats obtenus en Championnat ne seront pas pris en compte, ni ceux obtenus en épreuve internationale lorsqu'il n'est délivré que le CACIL.

Sélection des candidats :

Les Lévriers seront sélectionnés sur des critères déterminés par la Commission des Lévriers selon une annexe révisée annuellement par la CNUL (quotas par race)

Selon les qualificatifs obtenus aux épreuves de l'année, les lévriers obtiennent des points :

CACP = 25 point	RCACP = 20 points	3° EXC = 15 points	4° EXC = 14 points
5° EXC = 13 points	6° EXC = 12 points	EXC (au delà du 6 ^{ème}) = 10 points	TRES BON = 5 points

A la valeur du qualificatif (uniquement CACP, RCACP, EXC) est ajouté le nombre de lévriers classés dans la race ou le sexe (*Ne sont pas pris en compte le nombre des lévriers lors des épreuves spéciales de race prenant valeur de championnat*).

Le total des points permet le classement des lévriers et détermine la sélection selon le quota en vigueur. Le total est calculé sur les trois meilleurs résultats. En cas d'ex-aequo, il est pris en compte un quatrième résultat, puis un cinquième.

Les points obtenus en classe Vétéran ne seront pas comptabilisés pour le Championnat.

Art. 148 :

Le Championnat est organisé sur deux journées.
Chaque race est jugée sur deux manches courues dans la même journée.

Art. 149:

Le lieu du Championnat ainsi que la date limite d'inscription au Championnat de Poursuite sont fixés par la CNUL.

Art. 150 : LE JURY

Le Championnat de Poursuite est jugé par au moins deux juges désignés par la CNUL. Le Président du Jury devra être un juge qualifié.

Art.151 : FRAIS DU JURY

Les frais du Jury au complet sont à la charge du Club organisateur.

B. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 152 :

Le Championnat est jugé par un collège d'au moins deux juges. Dans le cas d'un jury composé de trois personnes, le pointage retenu sera la médiane des points attribués par chaque juge (*élimination du pointage le plus fort et le plus faible*).

Une liste des lévriers à contrôler pourra être établie par la CNUL ou le jury et communiquée au club organisateur et affichée le jour de l'épreuve.

Art. 153 : TERRAINS ET PARCOURS

Les terrains, les parcours et l'agrément des parcours seront comme définis à l'Art.15.

C. DISTANCES

Art. 154 :

Les distances du Championnat seront comprises entre 300 et 600 mètres pour les petites races et supérieures à 600 pour les grandes races.

D. SURVEILLANCE DES EPREUVES

Art. 155 : OBSERVATEURS

Le Président du Jury désigne un ou plusieurs observateurs de parcours, en cas de besoin, choisis parmi ceux proposés par le Club.

Art. 156 :

Le Club organisateur devra désigner

- un chef de piste (seul responsable des rapports avec le jury) et responsable de tous les éléments techniques des courses.
Le jury devra prendre en compte les remarques du chef de piste qui seront consignés sur une feuille d'observations laquelle sera signée par les deux parties et jointe au rapport du jury.
- un Secrétaire responsable de l'enregistrement des résultats.

Art. 157 : CONDUCTEURS TECHNIQUES

Les conducteurs techniques seront choisis parmi la liste des Conducteurs agréés par la Commission Lévrieriers.

Art. 158 :

Nul ne peut officier dans une course réunissant des partants susceptibles d'être ultérieurement concurrents d'un de ses lévrieriers.

E. RESULTATS

Art. 159 :

A l'issue de la réunion, il est établi un classement séparé pour chaque race. Les qualificatifs et titres sont décernés sans condition de nombre de partants.

NOTATION DES EPREUVES :

Le total maximum de points qui peut être attribué à un lévrier lors d'une Epreuve de PVL est de 46.

Récapitulatif du pointage :

Vitesse	5 + 5 =	10
Adresse	5 + 5 =	10
Ardeur	5 + 5 =	10
Comportement tactique	2 + 2 =	4
Résistance ..	3 + 3 =	6
Capture	3 + 3 =	6
Total	=	46
MALUS	-	2

QUALIFICATIFS :

Les qualificatifs sont décernés aux lévrieriers en fonction du nombre de points qu'ils ont obtenus au cours de l'épreuve :

- - EXCELLENT pour les lévrieriers ayant obtenu de 38 à 46 Points
- - TRES BON 28 à 37 Points
- - BON 18 à 27 Points
- - ASSEZ BON 8 à 17 Points
- - NON CLASSE < à 8 Points

CACP ET RCACP :

Le CACP (Certificat d'Aptitude au Championnat de Poursuite) est attribué, dans chaque race, au lévrier, mâle et femelle, classé premier excellent à condition qu'il ait obtenu 40 points minimum.

Le lévrier classé deuxième excellent obtient la Réserve de CACP sous réserve qu'il ait obtenu 40 points minimum.

Il sera attribué un CACP par sexe et par race.

En cas d'égalité, le lévrier ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.

Si toutefois, le résultat est à nouveau identique, les lévriers seront départagés par les meilleurs points obtenus au cours de la deuxième manche, puis de la première manche, selon l'ordre suivant:

1) Ardeur - 2) Adresse - 3) Vitesse - 4) Résistance - 5) Capture

En cas de nouvelle égalité, le lévrier le mieux classé lors de la sélection l'emportera sur son ou ses concurrents.

F. MESURES D' ORDRE

Art. 160 :

Le Président du Jury (ou représentant de la CNUL) a tout pouvoir pour prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du Championnat s'il se présente un incident ou un cas non prévu au règlement.

Art. 161 :

Un propriétaire ne peut pas retirer son lévrier de son propre chef sans l'accord du Vétérinaire ou du Président du Jury selon le motif invoqué.

Le retrait est de droit si un lévrier est incapable de défendre normalement sa chance. Le retrait d'une écurie ou d'un groupe pour protester contre une décision entraîne l'interdiction de courir pendant une année.

Une fausse déclaration pour l'accès au championnat entraîne l'interdiction de courir pendant un an, et l'annulation des résultats obtenus.

Art. 162 :

En cas d'incidents obligeant à faire repartir une course, le nouveau départ peut être donné immédiatement si tous les partants ont effectué le même parcours. Si un ou plusieurs lévriers ont effectué un parcours différent, le départ peut être donné 60 minutes plus tard.

ANNEXES :

Rapport Activité Club
Formulaire de Candidature aux examens
Formulaire BAC et BPV
Palmarès Type ENC
Palmarès Type PVL
Analyse ENC PVL TYPE